RÉPUBLIQUE D'HAÏTI MINISTÈRE DES TRAVAUX ET COMMUNICATIONS (MTPTC)



PUBLICS TRANSPORTS

UNITÉ CENTRALE D'EXÉCUTION (UCE)

PROJET D'ACCESSIBILITE ET DE RESILIENCE RURALE EN HAITI (PARR) P163490

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION

Table des Matières

Liste des Abréviations et Sigles	٧
Définitions de Concepts associés à la Réinstallation Involontaire	7
Résumé Exécutif	10
INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE	13
Objectifs de développement proposés	14
Objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPRP)	14
DESCRIPTION DU PROJET	16
Contexte du Projet	16
Composante 1 - Améliorer la connectivité rurale	17
Composante 2- Amélioration de la résilience de l'infrastructure de transport	18
Composante 3 - Assistance technique et renforcement des capacités	19
Composante 4: composante d'intervention d'urgence conditionnelle	20
Composante 5: gestion de projet	21
CADRE JURIDICO LEGAL POUR L'EXPROPRIATION ET LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE EN HAÏTI	21
Les lois et règlementations en vigueur pour l'expropriation en Haïti	21
Décret d'application de la Loi du 28 juillet 1927	24
Pratiques courantes d'expropriation	25
La détermination du nombre et des superficies des parcelles individuelles	25
L'examen des titres de propriété	26
L'évaluation financière des biens meubles et immeubles	26
Les points de convergence et de divergence	28
Comparaison de la législation et des pratiques courantes du Gouvernement d'Haïti et l'OP 4.12 de la Banque Mondiale	29
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION	38

Identification des risques et menaces ainsi que les entités et structures affectées.	38
Estimation des dommages et pertes des structures et personnes affectées.	38
Etude de la vulnérabilité des Personnes Affectées par le Projet	39
Elaboration d'un Plan d'Action et de Relocalisation	40
Lignes directrices pour les opérations d'indemnisation, de réinstallation et d'autres formes d'assistance	42
Compensation	42
Éligibilité	44
Catégories de personnes affectées- type de pertes	44
Prise en compte particulière des personnes vulnérables	48
Aspects genre	49
Consultations publiques et résolution des conflits	50
Mécanisme de Gestion des Plaintes	51
Budget et financement de la mise en œuvre du PAR	53
Actions proposées	54
Coûts	54
provisoire en US\$	54
Source de financement	54
Recrutement et mobilisation d'experte sociale	54
Provision pour d'éventuels Plans d'Action Réinstallation	54
Provision pour les compensations éventuelles des personnes affectées par le Projet (sauf les parcelles de terrain)	54
Sera déterminé	54
Pris en charge par le projet (Fonds réservés dans le financement additionnel)	54
Renforcement des capacités en Evaluation sociale	54
	54
	54
Total	54
	iii

Préparation des PAR	54
Mise en œuvre des PAR et renforcement institutionnel	54
Suivi et évaluation	56
ANNEXE 1: STRUCTURE DES PLANS DE REINSTALLATION (PAR)	58
ANNEXE 2: MODELE D'ENTENTE DE COMPENSATION	65
ANNEXE 3: MODELE DE FICHE DE PLAINTE	66
ANNEXE 4: FICHE DE FILTRAGE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	Error! Bookmark not defined.
ANNEXE 5: PROCEDURE DE GESTION DE PLAINTES (PGP)	72
ANNEXE 6: FICHE D'EVALUATION ET FILTRAGE DES PARCELLES – ELIGIBILITE POU VOLONTAIRE	UR LA DONATION 74
ANNEXE 7: LE COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE SUD-	EST 78
ANNEXE 8: LE COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LES NIPI	PES 91

Liste des Abréviations et Sigles

BM Banque mondiale

CE Commission d'Expropriation

CGES Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CP Comité de Pilotage

CPA Comité Permanent d'Acquisition à l'amiable

CPR Cadre de Politique de Réinstallation

DGI Direction Générale des Impôts

DUP Déclaration d'Utilité Publique

EES Évaluation Environnementale et Sociale

EIES Étude d'Impact Environnemental et Social

FAES Fonds d'Assistance Économique et Sociale

FBR Financement Basé sur les Résultats

GRH Gouvernement de la République d'Haïti

IHSI Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique

MARNDR Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural

MDE Ministère de l'Environnement

MEF Ministère de l'Économie et des Finances

MMO Manuel de Mise en Œuvre

MOP Manuel d'Opérations

MPCE Ministère de la Planification et de la Coopération Externe

MSPP Ministère de la Santé Publique et de la Population

OCB Organisation Communautaire de base

OMD Objectifs du Millénaire pour le développement

ONG Organisation Non Gouvernementale

OP Politique Opérationnelle

OP/BP Politique Opérationnelle/ Politique de la Banque

OPS Organisme Prestataire de Services

PAP Personne Affecté par le Projet

PAR Plan d'Action de Réinstallation

PARR Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale PGES Plan de Gestion Environnemental et Social

PNAE Plan National d'Action Environnemental

PR Plan de Réinstallation

PSB Paquet de Service de Base

PSR Plan Succinct de Réinstallation

TBS Taux Brut de Scolarisation

TdR Termes de Référence

UCE Unité Centrale d'Exécution du Projet

UNFPA Fonds des Nations Unies pour la Population

UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

UNIFEM Fonds des Nations Unies pour la Femme

USD US Dollar

Définitions de Concepts associés à la Réinstallation Involontaire

L'étude de base, pour l'identification des ménages affectés, implique pour nous la mise en place d'une approche d'identification des risques potentiels en vue de déterminer la magnitude des impacts, les personnes affectées et la mesure de mitigation à mettre en place pour la compensation des personnes affectées conformément au cadre opérationnel définissant les bonnes pratiques en matière de réinstallation involontaire. Certains concepts sont utilisés, çà et là, tout au long de ce document, pour la compréhension de tous, nous nous proposons de clarifier leur définition.

Aléa. Il se définit comme un risque converti en évènement et qui frappe les personnes ou les biens, causant ainsi des dommages qui permettent de calculer des pertes.

Assistance à la réinstallation. Une forme d'aide qui est fournie aux personnes physiquement déplacées par le Projet. Cette aide ou assistance peut par exemple comprendre les indemnités en espèce pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, l'hébergement, et/ou divers services aux personnes affectées par le recasement, tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

Bâtisse. Elle désigne une construction servant de résidence ou autre, sur la propriété, la parcelle ou le fonds.

Bénéficiaires. Toute personne affectée par le projet a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant.

Communauté. Ensemble des personnes habitant ou évoluant dans une zone concernée par une composante du projet

Compensation. Versement en espèce ou en nature effectués correspondant au coût de remplacement des biens ou des actifs affectés par, ou acquis dans le cadre de la mise en œuvre d'une des composantes du Projet.

Déclaration d'utilité publique. Elle est une mesure légale et administrative prise par l'Etat en vue de mettre en œuvre des activités de développement, les infrastructures par exemple, au niveau d'une zone. Cette mesure, si elle s'avère utile au développement d'une zone, génère des retombées positives comme la création d'emplois, mais aussi des retombées négatives telles l'expropriation créant ainsi des personnes affectées par le projet (PAPs) connues aussi sous le nom des ménages.

En ce sens, la déclaration d'utilité publique peut être vue comme un aléa qui affecte des ménages et qui cherchera à les compenser à travers des mesures de mitigation qui pourront aller jusqu'à la réinstallation involontaire des familles affectées.

Dans tous les cas, la déclaration d'utilité publique est un acte souverain par lequel l'Etat décide d'utiliser un périmètre déterminé du territoire national, pour la construction d'équipements collectifs, et invite, de ce fait, toute personne, propriétaire d'un titre de parcelle(s) à l'intérieur dudit périmètre à faire valoir ses droits à compensation.

Dommage. C'est un mode d'affectation d'un aléa sur une personne ou sur les biens. Un accident de route est un risque convertit en aléa. Il peut provoquer des blessés ou des morts, ou encore l'affectation des infrastructures et des biens matériels. Les adjectifs qualifiant différents types de dommages sont : détruits, endommagés, partiels, etc.

Emprise de route. Elle définit les bandes de terrain, des deux (2) côtés de la voie publique, lors même non délimitées physiquement, et/ou non aménagées, qui font partie du domaine public deL'Etat. Sur le plan strictement de génie civil l'emprise de route définit aussi la largeur de chaussée, perron et caniveaux où vont s'installer des structures de route.

Groupe Vulnérable (GV). Personne qui, du fait de leur sexe, ethnie, âge, handicap physique ou mental ou, de facteur économique ou social, peut se trouver affectée de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée. »

Individu affecté. Il s'agit d'un individu ayant subi, du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.

Ménages vulnérables. Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent d'être plus affectés suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieurs aux autres ménages.

Mitigation. Peut être appréciée comme des stratégies visant à atténuer les effets adverses qui affectent les PAPs afin de les rétablir dans leurs conditions socioéconomiques.

Personnes affectées par le projet(PAP). Individus, ménages ou communautés dont les moyens d'existence sont négativement affectés par la mise en œuvre d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou de commerce ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs) ; (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus.

Pertes. Elles résultent d'un manque à gagner, généré par des dommages, et ce manque à gagner est perçu comme une perte de profit. Ainsi l'évaluation des pertes consiste non seulement à faire l'estimation des dommages mais aussi à évaluer le bénéfice ou profit auquel la personne affectée a involontairement renoncé au niveau d'une structure affectée qui peut être une bâtisse.

Plan d'Action et Relocalisation (PAR). Plan décrivant les mesures prises pour compenser les dommages et préjudices causés aux PAP.

Plan des expropriations. C'est un document élaboré par le Service compétent du MTPTC et qui fournit tous les détails de la procédure visant à mettre à la disposition de l'Etat les terrains sur lesquels s'édifieront les infrastructures à réaliser.

Réinstallation involontaire. C'est un cadre de politique adopté par le Gouvernement de la République (GOH) en partenariat avec l'Association International pour le Développement (IDA), bien connue sous le nom de la Banque Mondiale (BM) et la Banque Interaméricaine de Développement (BID) en vue de s'assurer que les PAPs ont une situation, après réinstallation, au moins égale à la situation avant déplacement.

Risque. Il se définit comme la probabilité d'occurrence d'un évènement susceptible d'atteindre ou non des personnes ou entités exposées considérées comme vulnérables. Dans ce cas le risque peut être perçu comme un potentiel accident qui peut engendrer des dommages et des pertes, incluant des pertes en vie humaine. Le risque peut être de nature climatique (inondation, cyclone, ouragan, tempête, etc.) géologique (érosion, glissement de terrain, éboulement, séisme, etc.) ou encore biologique (infestation de parasites ou de virus, infections, etc.).

Vulnérabilité. Elle se définit comme le degré d'exposition des personnes ou des biens. Elle peut être de type économique, social ou environnemental. Les personnes et les biens vulnérables une fois frappés par un aléa deviennent des victimes et / ou affectés et ainsi affectent le niveau de l'économie d'un pays ou d'une région, ainsi que son Produit Intérieur Brut (PIB), engendrant ainsi une affectation de ses indicateurs de développement.

Résumé Exécutif

La Banque Mondiale déclenche sa Politique Opérationnelle 4.12 sous le Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale pour anticiper les impacts sociaux négatifs, en particulier les impacts de l'acquisition de terre et réinstallation involontaire. Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) permet de planifier la réinstallation et l'expropriation des personnes affectées par le projet. La législation haïtienne et les procédures de la Banque Mondiale requièrent un CPR pour tout programme ou projet impliquant la perte de bien, la dégradation de moyens d'existence ou la relocation physique de personnes.

Certains travaux dans ce projet, réhabilitations de voies d'accès rurales, pourraient être susceptibles de provoquer l'acquisition de terres agricoles et provoquer des impacts économiques. Les impacts sociaux potentielles incluent (i) la réinstallation physique (ii) l'acquisition de parcelles de terre ; (iii) la destruction ou endommagement des infrastructures au cause du projet, (iv) l'interruption d'activités économiques et la perte éventuelles de revenu (tels que l'impact sur les arbres fruitiers ou les cultures endommagées.) Les personnes touchées pourraient être des « squatters » (personne affectée m'ayant droit formel), des propriétaires ou des locataires, ainsi que des vendeurs ambulants, des propriétaires de kiosques ou des personnes impliquées dans d'autres activités de subsistance économique.

La liste des localités qui bénéficieront des activités de réhabilitation est actuellement provisoire. Elle sera finalisée lors de la mise en œuvre du projet. Aucun travail ne sera entrepris avant la préparation et la mise en œuvre des instruments de sauvegarde appropriés.

Mesures de minimisation de la réinstallation

Un des principes de la PO 4.12 est d'éviter ou minimiser la réinstallation, autant que possible. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales doivent être envisagées et prises en compte afin de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et de biens et l'accès à des ressources. Le choix doit être porté sur des sites ne présentant pas d'impacts et des risques importants sur les populations et sur l'environnement. Toutes les personnes qui perdraient des terres (quel qu'en soit le régime d'occupation) ou seraient affectées autrement par les activités du projet devraient être compensées. Les indemnités seront déterminées en fonction des impacts subis.

Au moment de la préparation du Plan d'Action de Réinstallation, la communauté concernée sera informée du sous-projet et invitée à donner son avis sur les modalités de déplacement et les mesures d'accompagnement. Elle sera invitée à participer aux différentes étapes de la planification de la réinstallation. Une fois le plan de réinstallation établi, des rencontres spécifiques seront organisées avec les personnes affectées pour les informer du plan et prendre en compte les remarques et doléances.

Les Personnes Affectées pourront choisir de recevoir une indemnité en espèces, une réinstallation, ou d'autres options. Dans tous les cas, le montant d'une indemnisation, de réinstallation, ou d'autres options

doit être suffisant pour atteindre l'objectif d'améliorer - ou au moins, de maintenir – les normes de la vie et revenus pour les Personnes Affectées.

Les compensations seront calculées à la valeur du coût de remplacement des actifs perdus (coût de remplacement). D'autre formes d'assistance peuvent être fournies aux personnes affectées telles que motivation et développement ; formation vocationnelle et technique ; aide au développement de petites entreprises ; microcrédit ; développement de marché ; assistance pendant la période de transition ; et renforcement des organisations communautaires de base et des services.

Les personnes affectées, temporairement ou de façon permanente par la perte d'un bien lié à la mise en œuvre d'un sous-projet, ont droit à une compensation et se retrouvent dans plusieurs catégories : personne affectée ayant un titre de propriété, personne affectée utilisant un bien avec l'accord du propriétaire, personne affectée utilisant un bien illégalement. La compensation est établie suivant les politiques de la Banque Mondiale et les lois haïtiennes applicables. Une matrice d'éligibilité est préparée et indique les différentes catégories de personnes affectées et les compensations auxquelles elles ont droits en fonction des types de pertes.

Dans les projets PRUII et PRGRD, l'UCE a mis en œuvre des mesures de mitigation visant à minimiser les impacts de la réinstallation involontaire. Ces mesures comprennent des choix des designs techniques qui minimise l'impact des travaux sur les personnes, des analyses socioéconomiques des personnes affectées, et des consultations régulières avec les personnes affectées par le projet, y compris des groupes vulnérables. Le processus d'indemnisation est long et requiert des mesures adaptées afin que les personnes vraiment concernées soient compensées. Le processus d'acquisition de terres dépendant du Ministère de l'Economie et des Finances par le biais du CPA est aussi long et est fait selon la loi pour éviter les éventuelles réclamations des personnes affectées dans le temps.

L'implication des autorités locales dans les projets existants a aidé à bien conduire le processus d'indemnisation. Elles seront impliquées dans les consultations publiques, la mobilisation des PAP, la récolte d'informations sur l'identité correcte des PAP pour l'émission de chèque, le paiement des chèques de compensation pour les activités économiques. Les autorités locales ont été aussi impliquées dans le mécanisme de gestion des doléances. Le bureau du CASEC a servi pour la réception des doléances diverses. En plus, il y a une bonne Communication avec les autorités locales qui a permis à l'UCE d'être informée des réclamations, des plaintes et de toutes les autres requêtes que la population fait par rapport au projet. Tous ces expériences de l'UCE seront incorporées au niveau projet, PARR.

INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE

La troisième nation caribéenne en superficie et population (10,4 millions), Haïti partage l'île d'Hispaniola avec la République dominicaine. Haïti bénéficie de la proximité et de l'accès aux principaux marchés avec des accords commerciaux favorables, une population active jeune, une diaspora dynamique et des atouts géographiques, historiques et culturels importants. Le pays possède des marchés inexploités et le potentiel inexploité pour le secteur privé à explorer, y compris l'agroalimentaire, la fabrication légère et le tourisme.

Cependant, Haïti est également l'un des pays les plus pauvres du monde, avec un PIB par habitant de seulement 819,90 \$ US en 2013 et un indice du développement humain classé 163^{ème} sur 188 pays en 2015. La pauvreté et l'extrême pauvreté sont nettement plus élevées dans les régions rurales et périphériques du pays que dans les centres urbains : alors que la pauvreté extrême en Haïti a diminué depuis 2000, elle reste stagnante dans les zones rurales.

Les ménages pauvres et ruraux ont un accès très limité aux services de base. Les services de transport représentent une part importante du PIB d'Haïti, à 12% et représentent 8% des dépenses des ménages lors de l'utilisation de ces services. Avec jusqu'à 80 pour cent du trafic motorisé par voie terrestre, les routes restent le principal moyen de transport pour les personnes et les biens. En Haïti, les résultats sont médiocres dans l'indice de performance logistique (159/160, LPI 2016), ce qui porte atteinte à sa capacité à attirer les investissements directs étrangers (IDE) en augmentant les coûts du commerce et en réduisant la compétitivité interne. La mobilité des biens et des personnes est encore limitée par la mauvaise condition du réseau et le prix des services de transport, ce qui rend inabordable pour les populations les plus pauvres.

Des investissements importants ont été réalisés sur les réseaux primaire et secondaire au cours de la dernière décennie, ce qui a contribué à accroître la connectivité interurbaine et les gains modestes sur l'accès rural le long des corridors réhabilités. La connectivité reste limitée dans les zones rurales, car le réseau tertiaire et rural n'a bénéficié que de quelques investissements, laissant 50% du territoire national mal connecté, tandis que des régions entières restent isolées pendant plusieurs jours à la fois pendant la saison des pluies. L'indice d'accès rural (RAI, 2015) pour Haïti est d'environ 39 pour cent et les réseaux tertiaires et ruraux sont en très mauvaises conditions car ils sont à peine carrossables.

Les deux tiers des Haïtiens ruraux, environ 3,2 millions de personnes, vivent dans ces zones mal accessibles, où les taux de pauvreté sont significativement plus élevés. Les Départements les moins accessibles du pays sont également ceux ayant les taux de pauvreté les plus élevés et les plus extrêmes, y compris le Nord-est et le Nord-Ouest (RAI 22 et 21 pour cent, respectivement).

La mauvaise condition des réseaux routiers tertiaires et ruraux haïtiens crée des défis logistiques importants, empêchant souvent le transport de produits sur les marchés et contribue au coût élevé du fret avec des impacts négatifs importants sur les chaînes de valeur agricoles. Les opérations de camionnage

en Haïti sont coûteuses et fragmentées au sein de multiples petits opérateurs, avec un prix par tonne-km transporté de 0,43 USD, 3,9 fois plus élevé que la moyenne régionale pour l'Amérique centrale et le plus élevé de la région. Les conditions routières contribuent de manière significative à ce coût élevé du transport, ce qui fait que le prix par tonne-km dépasse de 25% selon le « Trucking Survey » en Haïti (BM, 2014). Jusqu'à 30% de la production agricole, comme les mangues.

L'accessibilité limitée aux services de base (santé, éducation, centres administratifs) et les opportunités économiques est une contrainte majeure pour le développement dans les zones rurales et exacerbe les vulnérabilités associées aux incidents de catastrophe. De même, les ruraux pauvres sont les plus touchés en cas de catastrophe, dans lesquels l'aide alimentaire et médicale ne peut pas atteindre des villages éloignés liés à une infrastructure précaire.

Les effets combinés de l'exposition aux dangers naturels, la vulnérabilité élevée, le degré élevé de dégradation de l'environnement, la fragilité institutionnelle et les faiblesses et le manque de ressources adéquates investies en résilience ont souvent entraîné des impacts catastrophiques des risques naturels en Haïti. Entre 1971 et 2016, l'économie haïtienne a été soumise à une récurrence presque annuelle de catastrophes naturelles avec des effets néfastes sur la croissance.

Le projet devra contribuer à l'objectif stratégique de promouvoir une croissance inclusive, en particulier dans les zones rurales, où l'analyse quantitative montre que la croissance des revenus pour les 40% les plus pauvres serait positivement affectée par l'amélioration de l'état de santé et l'accès à l'éducation, fortement corrélée à l'accès à l'infrastructure. Le projet aiderait à relier les communautés rurales aux villes et aux marchés les plus proches, en améliorant l'accès des agriculteurs aux marchés et leur permettant d'obtenir de meilleurs prix pour leurs produits, tout en réduisant le coût des transports et le risque de perte. Il est plus facile pour les enfants d'atteindre les écoles et de mettre les communautés éloignées, en particulier les femmes, à la portée des médecins et des établissements médicaux dans les villes de province.

Objectifs de développement proposés

L'objectif est de (i) améliorer l'accessibilité dans certaines zones rurales, et (ii) améliorer la résilience du réseau de transport du bénéficiaire.

Objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPRP)

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPRP) permet de planifier la réinstallation et l'expropriation des personnes affectées par le projet. La législation haïtienne et les procédures de la Banque Mondiale requièrent un CPRP pour tout programme ou projet impliquant la perte de bien, la dégradation de moyens d'existence ou la relocation physique de personnes. Il a pour objectif de préciser les procédures permettant de :

✓ Identifier les ressources et les personnes affectées par chaque projets;

- ✓ Evaluer les pertes de ressources et économiques ;
- ✓ Elaborer les mécanismes de compensation appropriés.

Un PAR sera préparé et exécuté pour chaque projet du PARR.

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte du Projet

- 1. Le projet repose sur l'expérience acquise et les leçons tirées de l'expérience de la Banque en Haïti dans les opérations de transport, PTDT (P095523), PROReV (P114292), PRGRD (P126346), IIERP (P120895) et PBCA (P133352) avec une approche centrée sur la réduction de la vulnérabilité, l'amélioration de la résilience et la connectivité améliorée dans un contexte de ressources limitées et le manque de coordination et de planification grâce à une combinaison d'amélioration des points, de gestion des actifs; et d'assistance technique.
- 2. La Banque soutient le secteur des transports depuis 2006, en mettant particulièrement l'accent sur (i) le renforcement de la maintenance avec la création d'un fonds de maintenance routière, (ii) l'amélioration de la résilience et de la protection des actifs et (iii) le soutien à la capacité du gouvernement haïtien à prendre des mesures préventives et à réagir (et finalement à se rétablir face) aux effets néfastes des catastrophes naturelles. En particulier, la Banque a contribué à une résilience accrue sur un corridor critique (RN2), en stabilisant l'accès aux quatre départements du sud avec la reconstruction de 4 ponts (Dolin, Chalon, Fauché et La Digue) et la protection / réhabilitation de 20 ponts. La Banque a renforcé les capacités du gouvernement haïtien pour répondre aux catastrophes et réduire la vulnérabilité du réseau routier grâce à la création d'une unité de gestion des crises et d'une unité de gestion des ponts. La Banque a également soutenu MTPTC avec l'achèvement de l'enquête sur l'indice d'accès rural (RAI) en 2015, l'évaluation des conditions de la route et l'identification de points / segments critiques pour améliorer toute la connectivité météorologique dans les 10 départements (2016), premier inventaire national des ponts (2016) et des conseils techniques pour une meilleure qualité des études hydrauliques dans les opérations de transport (2017).
- 3. La conception du projet bénéficie également de l'expérience, des leçons apprises et des connaissances acquises sur l'ensemble du portefeuille. En particulier, le vaste programme de connaissances développé par la Banque au fil des ans sur la compréhension et l'exposition aux risques naturels, les impacts attendus des changements climatiques, les contraintes logistiques des chaînes de valeur agricoles, la dynamique de dégradation environnementale et les changements associés aux flux fluviaux et géo spatiaux. ensemble de données élaboré pour localiser les écoles, les établissements de santé, les marchés et les centres administratifs, l'urbanisation, la pauvreté et les stratégies d'adaptation des ménages aux catastrophes, les contraintes créées par la mobilité réduite pour lutter contre la pauvreté et améliorer la prestation de services aux plus pauvres.
- 4. L'objectif du programme est de soutenir l'inclusion sociale et économique, la croissance durable et contribuer à la réduction de la pauvreté en améliorant la connectivité, la mobilité et l'accessibilité aux services de base existants en Haïti grâce à une infrastructure routière améliorée et robuste, une connectivité rurale stratégiquement améliorée, de meilleures politiques sectorielles, et de meilleurs investissements et gestion de la planification sectorielle des routes.

- 5. Il s'agirait d'une combinaison d'investissements, d'assistance technique et de renforcement des capacités. Le GoH améliorerait les infrastructures vulnérables et les segments du réseau routier afin de se stabiliser, moderniser ou reconstruire afin d'assurer une mobilité pour tous et sûre grâce à une combinaison de normes d'accès aux conditions météorologiques, de meilleures conceptions et d'une gestion améliorée des actifs. Les dispositions détaillées pour la hiérarchisation des zones cibles seront discutées lors de la préparation, mais les critères clés peuvent inclure la vulnérabilité du réseau routier, la pauvreté et l'accès aux services de base (santé, éducation, ...), le potentiel agricole et la criticité de l'infrastructure dans le système de transport (principalement des ponts).
- 6. Le projet sera mis en œuvre sur une période de 5 ans.

Composante 1 - Améliorer la connectivité rurale

- 7. L'importance cruciale pour le GoH d'élaborer une approche de planification stratégique axée sur le coût, inclusive et axée sur le climat et les outils de priorisation est soutenue par des simulations préliminaires d'amélioration de l'accessibilité montrant que les lacunes dans les investissements pour atteindre une couverture universelle dans les zones rurales sont importantes et nécessiteraient une importance et des ressources soutenues sur une longue période (plusieurs centaines de millions).
- 8. La composante proposée mettrait l'accent sur l'accès résilient et en tout temps et le financement de la réhabilitation et les mises à niveau sur le réseau tertiaire et rural pour contribuer à accroître l'accès universel et appuierait un projet de petite taille pour favoriser l'inclusion socio-économique locale.
- 9. La sélection des investissements suivrait une approche en trois étapes: (i) l'identification des zones d'investissement prioritaires (taux RAI, pauvreté et niveau d'accès aux services de base, potentiel agricole); (ii) la hiérarchisation des routes à améliorer pour maximiser l'accès dans les zones sélectionnées (niveau de service à la clientèle et technique à appliquer, rentabilité); et (iii) l'identification communautaire d'améliorations complémentaires de petite taille sur les voies d'alimentation ou les sentiers le long des routes sélectionnées pour la mise à niveau. L'emplacement exact des travaux serait le résultat d'un processus participatif d'identification et de conception avec les communautés rurales lors de la mise en œuvre du projet. Le projet devrait augmenter l'accès aux conditions météorologiques dans les zones qui seraient sélectionnées et bénéficier de 300 000 à 500 000 personnes. Le projet soutiendrait l'élaboration d'une stratégie de planification et de priorisation visant à cibler les investissements et les normes techniques adaptées aux différentes catégories de routes à mettre à niveau pour tous les temps. La méthodologie de sélection développée permettrait également d'informer les investissements financés par le budget national et les principaux donateurs et partenaires des secteurs (UE, BID).
- 10. Sous-composante 1.1: Améliorer l'accès routier en tout temps. Cette sous-composante financerait la réhabilitation d'environ 250 à 350 km du réseau routier tertiaire et rural pour améliorer l'accessibilité et contribuer à réduire la détérioration générale de ce réseau. Le rétablissement de

l'accès aux points / segments critiques, en termes de temps de transport requis et d'accessibilité pendant la saison des pluies, pourrait être considérablement amélioré à faible coût. Cela impliquerait la construction de structures de drainage, de dalots, de petits ponts, de rectification des surfaces avec un apport de matériaux graveleux ou un revêtement limité pour fournir une surface de roulement plus durable sur des sols pauvres et sur des pentes abruptes, en éliminant les glissements de terrain et en construisant des murs de soutènement et des structures de contrôle de l'érosion. Le projet financerait des plans de mobilité communautaires axés sur le genre et le climat. Un projet pilote de maintenance de routine (entretien) pour les routes rurales réhabilitées serait également lancé dans le cadre du projet. Des efforts seraient déployés pour développer les capacités de maintenance des communautés locales grâce à la mise à l'échelle du programme. Des opérations pilotes seraient prévues pour le contrat global de maintenance avec réhabilitation dans le cadre de contrats basés sur la performance.

- 11. Sous-composante 1.2: Développement local dans les zones de travaux, petits investissements pour l'inclusion socio-économique (3 à 5 pour cent du montant de la composante). Pour améliorer ces avantages induits d'une connectivité améliorée, le projet financerait de petits investissements dans les communautés et les localités ciblées. Cela constituerait également une partie des mesures d'atténuation de la mise en œuvre pour faire face au risque de violence et de fragilité inhérente aux zones éloignées où l'État est pour l'essentiel absent, visant à répondre aux besoins spécifiques du genre. Les investissements admissibles coûteraient entre 5 000 \$ et 50 000 \$. La sélection des investissements serait mise en évidence par une vaste consultation participative au niveau communautaire.
- 12. Le projet garantirait que les activités participatives et les processus consultatifs se déroulent dans des formats appropriés et possibles pour les femmes. Le projet accorderait une attention particulière aux priorités des femmes et des filles dans l'identification et le financement des investissements communautaires à petite échelle et la promotion du recrutement de personnel féminin dans la mobilisation du travail. La possibilité de lier le projet pilote d'entretien des routes et les dispositions des investissements à petite échelle dans la communauté socio-économique serait explorée. L'utilisation des petites et moyennes entreprises locales (PME) et de l'approche des travaux intensifs (LIW) serait priorisée chaque fois que possible pour tirer parti des expériences réussies dans les opérations de transport récentes.

Composante 2- Amélioration de la résilience de l'infrastructure de transport

13. Cette composante d'investissement vise à maintenir l'accès par tous temps et à renforcer la résilience du réseau routier primaire et secondaire, clé de la poursuite des activités économiques du pays et de l'accès des populations aux services sociaux et de marché par l'amélioration du réseau routier primaire et secondaire avec un accent sur l'adaptation au changement climatique. Cela comprendrait des travaux et des études connexes pour la réhabilitation des sections de route vulnérables, des ponts, des franchissements de cours d'eau et des interventions ponctuelles critiques le long du réseau primaire et secondaire. Pour assurer la durabilité à long terme de ces

investissements, les mesures d'adaptation aux impacts du changement climatique sont les plus susceptibles de se manifester en Haïti (augmentation de la fréquence et de l'ampleur des ouragans, élévation du niveau de la mer menaçant les installations côtières) seront intégrées dans la conception et la maintenance des infrastructures. Parmi les mesures qui pourraient être incluses figurent le renforcement de la protection hydraulique pour les ponts ou les travaux de stabilisation des talus.

- 14. Cette composante aiderait à réparer les routes et les ponts du réseau routier primaire et secondaire. Il mettrait l'accent sur les tronçons et les ponts endommagés et vulnérables et améliorerait, réhabilitera les infrastructures existantes selon des normes plus élevées afin de renforcer leur résilience au changement climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes en se concentrant principalement sur la protection des points de connexion essentiels et critiques du système et des flux d'individus et des biens. Les routes primaires à inclure dans le projet seraient choisies en fonction de leur fonction de lien entre les principaux pôles économiques ou de liens clés avec l'infrastructure des services de base essentiels (port, hôpitaux régionaux, écoles).
- 15. Les routes et les sections précises seraient déterminées en fonction des évaluations des risques et de la vulnérabilité. Les routes secondaires à inclure dans le projet seraient classées par ordre de priorité en fonction de leur connectivité aux systèmes routiers ruraux visés par la composante 1, afin d'améliorer la valeur ajoutée de l'investissement global du projet. Pour les routes primaires et secondaires, en plus de ce qui précède, les facteurs économiques et sociaux, y compris la condition de l'actif et l'urgence de la réparation ou du remplacement, ainsi qu'une analyse coût-avantage seront pris en compte dans la hiérarchisation des interventions.
- 16. Afin de contrôler les coûts du projet et d'assurer un rythme adéquat de la production du programme, cette composante n'inclurait aucun grand pavage, élargissement ou réalignement pour le réseau routier primaire et secondaire. Plutôt, le projet financerait une série d'activités telles que les interventions d'atténuation des inondations et la réhabilitation / protection des ponts critiques.

Composante 3 - Assistance technique et renforcement des capacités

- 17. Cette composante développerait des capacités pour permettre à Haïti de développer la mobilité durable pour tous les programmes (accès universel, systèmes et services efficaces, sécurité et voies propres et résilientes pour le développement) en mettant l'accent sur deux éléments clés: le transport résilient et le transport urbain.
- 18. Sous-composante 3.1: Informer les politiques de mobilité durable et soutenir la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation. Cette sous-composante financera l'assistance technique et le renforcement des capacités pour préparer une stratégie nationale et une feuille de route pour la mobilité durable d'ici 2030 et renforcera la capacité de la Direction de la planification (UEP) et de l'unité SIG / Statistique (UTSI) à développer un système de S & E, informer la prise de décision et surveiller les progrès.

- 19. Sous-composante 3.2: Transport résilient et gestion d'actifs routiers. Cette sous-composante financera l'assistance technique et le renforcement des capacités, notamment: (i) les systèmes de planification; (ii) l'ingénierie et la conception; (iii) la maintenance routière et la gestion des actifs; et (iv) la programmation d'urgence. Les activités s'appuieront sur un soutien antérieur au MTPTC, en favorisant le développement et l'adoption de principes de gestion d'actifs, la modernisation des processus de travail au sein du MTPTC et l'amélioration du savoir-faire sur les méthodes de construction à faible coût et écologiquement sensibles. Un soutien continu serait fourni à cette sous-composante dans le domaine suivant: (i) renforcement de la capacité du MTPTC dans la collecte, le suivi et l'évaluation des performances, l'adoption de normes spécifiques, liés, le cas échéant, à l'espace spatial existant ou en développement SIG, ensembles de données; (ii) gestion des ponts; (iii) évaluation de la vulnérabilité et de la criticité; et (iv) aider à la recherche sur une faible maintenance et une conception et une adaptation robustes des méthodologies de construction.
- 20. Sous-composante 3.3: transport et gestion urbains. Cette sous-composante financera l'assistance technique et le renforcement des capacités en matière de planification et de gestion des transports urbains, avec une portée probable sur Port-au-Prince et Cap Haïtien. Il se concentrerait sur une combinaison des deux thèmes décrits ci-dessous, avec un objectif à long terme visant à améliorer la fiabilité et l'accessibilité des services de transport motorisés. Ces thèmes sont: (i) la gouvernance des transports urbains: aider le GoH à établir des structures de gouvernance financièrement durables mais efficaces pour planifier et superviser les systèmes de transport urbain; et (ii) les améliorations des transports publics: étudier les moyens d'améliorer le transport collectif dans les zones urbaines clés, y compris l'identification des investissements potentiels à court et à moyen terme et les modalités de financement. Ceci, à son tour, peut impliquer: (i) l'examen d'investissements physiques clés (réseaux) pour mieux rendre les transports publics et réduire les coûts pour les opérateurs; (ii) programmes de renouvellement de la flotte pour améliorer les flottes des véhicules et réduire les coûts pour les opérateurs; et (iii) l'analyse de la robustesse et de la redondance du réseau routier pour identifier les principales vulnérabilités et donner la priorité aux options pour les réduire.

Composante 4: composante d'intervention d'urgence conditionnelle

21. En raison du risque élevé d'un événement catastrophique en Haïti, le projet proposé comprend une composante provisoire, conçue comme un mécanisme de réponse rapide en cas d'urgence admissible, sous réserve de la demande du GoH. Les éléments de la «Prestation de soutien pour répondre à une urgence admissible, au besoin», qui incluent des déclencheurs et des conditions d'utilisation des fonds, sont inclus dans la plupart des projets d'investissement en Haïti conformément aux recommandations du Rapport mondial sur le développement 2011 (WDR) sur le Conflit, la Sécurité et le Développement et avec l'expérience opérationnelle acquise en Haïti dans le cadre de la réponse aux événements naturels catastrophiques.

Composante 5: gestion de projet

- 22. Cette composante financerait la gestion générale, la supervision, le contrôle fiduciaire et le suivi et l'évaluation (S & E) du projet, ainsi que le personnel associé. Cela financerait le personnel clé, les coûts opérationnels et l'équipement pour cette fonction. Le principe de cette configuration proposée est l'intégration progressive de l'équipe de gestion de projet dans la structure gouvernementale existante, afin de permettre une durabilité à long terme pour le projet. Un soutien serait également fourni pour assurer une forte présence locale afin d'assurer une surveillance et un contrôle étroits dans les domaines ciblés.
- 23. Le genre. Une analyse antérieure des relations entre les sexes et le rôle des femmes montrent que les femmes jouent un rôle central dans la société rurale d'Haïti. Ils jouent également un rôle clé dans la commercialisation des produits agricoles et, pour ce compte, sont susceptibles d'être l'un des segments de population ciblés par le projet qui devrait bénéficier le plus des interventions du projet. Les femmes sont bien représentées sur le marché du travail et principalement dans des emplois agricoles traditionnellement «féminins» et dans des métiers, et la plupart de la production est transportée et vendue sur les marchés par des femmes et des filles. L'amélioration de la connectivité et de l'accès profiterait à tous, mais les femmes en particulier, grâce à des économies de temps, à l'accès aux services de base (y compris les centres de santé) et aux conditions de transport améliorées.

CADRE JURIDICO LEGAL POUR L'EXPROPRIATION ET LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE EN HAÏTI

Les lois et règlementations en vigueur pour l'expropriation en Haïti

Selon les lois haïtiennes, le Gouvernement de la République (GOH) est autorisé à procéder à l'expropriation des terres privées, ou encore à l'évacuation et au déplacement involontaire sur les terres du domaine de l'Etat et a définit les conditions requises en conséquence. Ainsi il existe tout un ensemble de dispositions légales se rapportant à la loi du 3 septembre 1979, mais aussi à celles du 18 septembre 1979, du 1^{er} septembre 1951, du 12 janvier 1934 et du 28 juillet 1927 ainsi que le Décret d'application de la loi du 28 juillet 1927. Il y a aussi, ajoutée à cela, la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique publiée par le Moniteur du 8 Novembre 1979.

La **loi du 3 septembre 1979** sur la Déclaration d'utilité publique et les servitudes indique que « l'expropriation est possible pour cause d'utilité publique et n'est autorisée qu'à des fins d'exécution de travaux d'intérêt général et pour une mission de service public ».

La **loi du 18 septembre 1979** accordant à l'Etat le droit de pénétrer provisoirement sur les propriétés en vue de faciliter l'exécution de certains travaux urgents d'intérêt général.

La Loi du 18 septembre 1979 sur l'expropriation pour cause d'Utilité Publique précise les conditions dans lesquelles l'opération d'expropriation doit être réalisée, notamment « L'exécution de ces travaux divers devra obligatoirement être supervisée par le Département des Travaux Publics, Transports et Communications en concertation avec tout organisme et institution intéressés et ne pourra être entreprise, comme pour tout établissement de servitudes d'utilité publique, qu'en vertu de l'arrêté ou du décret du Chef de l'Etat qui, en en confirmant la nécessité, désignera le nom de la commune ou celui du quartier ou la zone où sont situés les terrains, ou les immeubles à exproprier. L'arrêté, suivant le cas, en indiquera la délimitation.

La **Loi du 1er Septembre 1951**, P645 du Code de Lois Usuelles, sur le droit de l'Etat de prendre possession de biens (contre indemnisation) pour l'exécution de travaux publics.

La **loi du 12 Janvier 1934**, P622 Code de Lois Usuelles, concède à l'Etat le droit à l'acquisition des terres rurales.

La Loi du 28 juillet 1927 traite des reprises des biens donnés à bail ou indûment occupés par les particuliers.

La loi du 8 novembre 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique décrit les causes ainsi que les procédures de sa mise en œuvre. Ainsi elle précise clairement, entre autres, que :

- **Art. 1.** L'expropriation, pour cause d'utilité publique, n'est autorisée qu'à des fins d'exécution des travaux d'intérêt général constitue une cause essentielle, nécessaire et suffisante en matière d'expropriation forcée, la mission de service public affectant l'immeuble déclaré d'utilité publique pour l'exécution des travaux.
- **Art.3.** L'exécution des travaux divers devra obligatoirement être supervisée, par le département des travaux publiques transports et communications avec tout organisme et institution intéressés et en pourra être entreprise, comme pour établissement de service d'utilité publique, qu'en vertu de l'arrêté ou de décret du chef d'état qui, en confirmant la nécessité, désignera le nom de la commune ou celui du quartier ou la zone où sont situés les terrains ou les immeubles à exproprier. L'arrêté, suivant le cas, en indiquera la délimitation.
- **Art.5.** La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général s'opère en deux phases, la première, de caractère purement administratif, a lieu par voie amiable. En cas d'échec, de cette conciliation préalable et obligatoire, elle devient contentieuse à la seconde.
- **Art.7.** L'immeuble déclarée d'utilité, objet d'une réquisition d'expropriation amiable ou contentieuse est légalement affranchi de toutes actions ou de sûretés réelle de tout droit litigieux de tous empêchements légaux notamment de tout droit quelconque qu'on prétend exercer sur le dit immeuble, à quelque titre que

ce soit. Les dits droits et actions tant qu'ils existent sont d'emblée transportés sur le montant de l'indemnité à payer par l'Etat expropriant.

Art.8. Dans ce cas, (réf. Art.7.) la consignation du montant sera faite à un Compte Spécial Permanent d'Acquisition d'Immeubles pour l'implantation de travaux déclarés d'utilité publique ouvert à la banque nationale de la république d'Haïti par les diligences de la Secrétairerie d'Etat des Finances et des affaires économiques, et ce au profit de qui justice dira.

En plus de ces dispositions légales, cette loi décrit aussi en ses articles 12, 13 et 14, des procédures relatives au "Service d'acquisition amiable des terrains d'exécution des travaux d'utilité public et d'intérêt général".

Les articles 15, 16, 17 et 18 traitent des **'Diligences préliminaires de l'administration du bureau de compétence'**, procédures devant être mises en branle après la publication de l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

L'article 19, de cette loi, traite du "Transfert des pièces et des informations recueillies" et qui implique directement le service du domaine privé de l'Etat au niveau de la Direction Générale des Impôts. Tandis que la loi, dans son article 20, traite "Des diligences du comité d'acquisition des immeubles pour l'exécution des travaux d'utilité publique et des préliminaires de l'audience". Les articles 21, 22, 23 et 24 traitent "De l'audition amiable des parties par le comité permanent d'acquisition des immeubles pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique".

Les articles 25, 26 et 27 traitent "Du renvoi des parties devant le jury d'expropriation en cas d'échec de la conciliation"; et les articles 28, 29, 30, 31 et 32 traitent de la mise en place du "Jury spécial d'évaluation et de son rôle exécutif". Les articles 33 et 34 traitent "De la salle d'audience" où siège le doyen du tribunal civil et où seront exposés les schémas d'exécution des travaux à entreprendre. Les articles 35, 36, 37, 38 et 39 traitent "De la compétence du jury" dans le cadre du processus d'expropriation et le "Rôle du Commissaire du Gouvernement" est clairement défini dans les articles 40, 41, 42 et 43, tandis que les articles 44, 45, 46, 47 et 48 traitent "De la visite des lieux en matière d'expropriation d'utilité publique". Le "Mode de fixation de l'indemnité" est traité aux articles 49 et 50.

Les articles 51, 52, 53, 54, 55, 56 et 57 traitent "Des ordonnances émises par le jury d'expropriation", procédure légale impliquant notamment le doyen du tribunal, le commissaire du gouvernement et le greffier. L' "Audience des affaires spéciales en expropriation pour cause d'utilité publique" est traité aux articles 58, 59 et 60 et la "Disposition d'abrogation" est traité à l'article 61.

Décret d'application de la Loi du 28 juillet 1927

Le Décret d'application de la Loi du 28 juillet 1927 autorisant le Ministère de l'économie et des finances à procéder au relevé systématique de toutes les terres cultivables disponibles du domaine privé de l'Etat, et à faire dresser le cadastre, afin de les lotir et de les distribuer aux familles paysannes nécessiteuses qui en produiront la demande. Cette distribution sera assortie de l'obligation pour ces familles de mettre personnellement en culture, dans l'année même, au moins 2/3 des terres dont elles sont bénéficiaires. Les bénéficiaires sont considérés comme des usufruitiers de l'Etat pour une période de neuf ans renouvelable. L'Etat leur apportera, par l'entremise des institutions et organismes spécialisés, l'encadrement technique et le soutien financier nécessaires à la mise en valeur de ces terres.

Par ailleurs la seule loi régissant la matière en Haïti est celle du 18 Septembre 1979, abrogeant celle du 22 Août 1951, qui n'a jamais été amendée ni abrogée entre temps. En ses Articles1 et 3, ladite loi précise ce qui suit:

"Article1: L'expropriation pour cause d'utilité n'est autorisée qu'à des fins d'exécution des travaux d'intérêt général et constitue une cause essentielle, nécessaire et suffisante en matière d'expropriation forcée, la mission de service public affectant l'immeuble déclaré d'Utilité Publique pour l'exécution desdits travaux."

"Article3: L'exécution de ces travaux divers devra obligatoirement être supervisée par le Département des Travaux Publics, Transports et Communications (DTPTC) en concertation avec tout organisme et institution intéressés et ne pourra être entreprise, comme pour tout établissement de Servitudes d'Utilité Publique, qu'en vertu de l'Arrêté ou du Décret du Chef de l'État qui, en confirmant la nécessité, désignera le nom de la Commune ou celui du quartier ou la zone où sont situés les terrains, ou les immeubles à exproprier. L'Arrêté, suivant le cas, en indiquera la délimitation".

Nonobstant les dispositions des **Articles 12 et 13** de la Loi du 18 Septembre 1979, et concernant la formation du Comité d'Évaluation, les expropriations au cours des vingt(20) dernières années ont été exclusivement conduites conjointement par:

- Le Comité d'Evaluation (CE) du MTPTC;
- La Direction Générale des Impôts (DGI);
- Le Ministère de l'Économie et des Finances.

La législation haïtienne traite donc le déplacement et la réinstallation involontaire dans le cadre de l'expropriation. La CE est chargée de procéder à l'indemnisation des biens meubles et immeubles en cas d'expropriation dans le cadre d'un projet public. La CE est basée au Ministère des Travaux Publics, Transports, et Communications et Energie (MTPTC). La CE travaille en étroite collaboration avec la Direction Générale des Impôts (DGI) et le ministère de l'Économie et des Finances (MEF).

La CE est opérationnelle depuis 1994 et est bien rôdée dans les mécanismes d'indemnisation en cas d'expropriation. Par contre, la CE n'intervient généralement pas dans des cas de dommages aux biens

immeubles, terrains, terres de cultures ou autres qui peuvent survenir en dehors d'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ces cas, lorsque des dommages sont causés lors des travaux de construction par exemple, la commission n'est pas impliquée. Cette structure a évolué en un Comité Permanent d'Acquisition à l'Amiable (CPA).

Avant toute expropriation ou réinstallation de population, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est requise. Cette déclaration se fait avec la participation du Comité Permanent d'Acquisition à l'Amiable (CPA).

Il à noter que depuis quelques années, la CE ne fonctionne plus, à la place, le Comité Permanent d'Acquisition à l'Amiable (CPA), siégeant au Ministère de l'Economie et des Finances, s'occupe de l'identification et du paiement des expropriations pour l'Etat haïtien.

La loi haïtienne ne couvre pas les compensations des PAP demandées par la politique de la Banque Mondiale. Comme pour les projets précédents ces compensations doivent être financées par les fonds du projet, sauf l'acquisition de terre. Du coup une partie des fonds alloués au projet PARR sera exclusivement réservée à la compensation des personnes qui seront affectées par les activités du projet.

Pratiques courantes d'expropriation

Lorsqu'il est question d'expropriations en Haïti, la procédure est restée invariable au cours des dernières années.

L'étape initiale est la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant un certain périmètre, identifié, localisé (département géographique, arrondissement, commune, section communale), et délimité avec précision au moyen de coordonnées géodésiques et cartographiques. Dans les jours qui suivent la DUP, le MTPTC instruit le Comité Permanent d'Acquisition à l'Amiable (CPA) de prendre toutes dispositions en vue de matérialiser les droits de l'État dans les limites du périmètre tracé.

Le personnel de la CPA se rend d'office sur les lieux pour une visite de reconnaissance.

Les contacts sont ensuite établis sur le terrain avec les personnes dont les propriétés sont concernées. Jusqu'à maintenant, il n'y a jamais eu de mécanisme particulier de consultation, ce qui n'exclut pas que l'équipe de travail rencontre les autorités locales ou les élus locaux pour s'assurer de leur soutien dans la campagne de sensibilisation. En l'absence de toute réglementation formelle en la matière, la pratique courante consiste à rencontrer sur place toutes les personnes dont les biens sont affectés par le projet, et à les inviter à faire valoir leurs droits à la compensation.

Les trois principales tâches réalisées lors de cette étape sont:

- 1. La détermination du nombre et des superficies des parcelles individuelles;
- 2. L'examen des titres de propriétés;
- 3. L'évaluation financière des biens meubles et immeubles.

La détermination du nombre et des superficies des parcelles individuelles

L'objet de cette opération est de déterminer les superficies et, accessoirement, l'utilisation des parcelles

affectées. Il est nécessaire que soient présents sur les lieux les propriétaires ou occupants des terrains et bâtisses concernés. Il est préférable, quoi que non contraignant, que cette opération se termine par un procès-verbal signé par les responsables de l'État (représentant de la CE et de la DGI) et contresigné par la ou les personne(s) concernée(s).

L'examen des titres de propriété

Profitant de leur présence sur les lieux, lors des opérations d'arpentage, l'équipe chargée de l'expropriation, ou bien collecte les titres de propriété, ou bien requiert que les dits titres soient soumis avant le règlement des compensations correspondantes. L'examen des titres de propriété est de la responsabilité du Comité Permanent d'Acquisition à l'Amiable (CPA) qui coordonne cette activité avec la DGI.

Les personnes se réclamant propriétaires des biens et structures affectés sont référées à un notaire public de la zone du projet désigné et sous contrat avec le Ministère de l'Economie et des Finances pour faire l'analyse et la validation des titres de propriété soumis avant d'autoriser le paiement de la compensation représentant la valeur de remplacement du bien ou de la structure affectés.

L'expertise des titres permet d'identifier :

- Les propriétaires légaux en possession de titres valides ;
- Les fonds et bâtisses appartenant au domaine privé ou au domaine public de l'État, occupés ou non, de manière illégale ou non ;
- Les fonds et bâtisses dont la propriété est contestée ou qui sont objets de litiges ;
- Les terres en friche dont les propriétaires ou héritiers sont absents ou inconnus.

L'évaluation financière des biens meubles et immeubles

Le (CPA) utilise un cadre de prix intégrés s'appliquant aux fonds et bâtisses, en fonction de leur localisation (zone urbaine ou non), de leur utilisation (agricole ou non) et de leur nature (maison en murs de blocs avec toiture en béton ou non). Le barème financier est actualisé périodiquement.

Politique de la Banque Mondiale en matière de réinstallation involontaire

La Politique Opérationnelle 4.12 (OP 4.12) portant sur la « Réinstallation Involontaire » s'applique si un projet financé par la BM est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire de populations, des impacts sur leurs moyens d'existence, l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles constituant la source principale de subsistance de ces populations locales.

Selon OP 4.12, une acquisition (involontaire) de terre est un élément du processus par lequel l'État peut déclarer une terre d'utilité publique que le propriétaire ou occupant doit nécessairement quitter contre une indemnisation. En règle générale, la politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'État à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités. L'acquisition de terre par l'État est planifiée dans le cadre du projet de reconstruction du pont La Thème. Dans ce cas, l'OP

4.12 se veut l'outil opérationnel à mettre en œuvre pour assurer que les indemnisations et les compensations offertes aux PAP se fassent en respect des principes établis par la BM.

Les objectifs de compensation. Il s'agit en fait de garantir que les personnes affectées conservent un niveau de vie comparable avant et après réinstallation involontaire. La définition des critères d'éligibilité doit permettre de s'assurer que les individus, n'ayant pas de droit foncier formel sur une structure affectée (fonds, ou bâti) au moment où commence le recensement, mais ayant des titres qui sont moyennant reconnus par la législation en vigueur, puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation reçoivent une compensation.

Les critères d'éligibilité s'appliquent aussi aux personnes n'ayant pas de droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Celles-là doivent aussi recevoir une assistance devant permettre de rétablir ou d'améliorer leurs conditions de vie si elles sont susceptibles d'être affectées. Tout ceci doit être pris en compte dans un **processus de préparation** qui consiste à faire un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet. Celui-ci permet alors de déterminer les personnes éligibles.

Les personnes susceptibles d'être déplacées ou de subir le poids des déplacés prennent alors part à un processus de consultation sur les diverses options de réinstallation et se voient offrir des possibilités de participation à la planification, la mise en œuvre et le suivi de la réinstallation, ou, dans notre cas, du rétablissement des conditions socioéconomiques, et ceci doit nécessairement être consigné dans le cadre d'un plan de réinstallation. Celui-ci devait être préparé et mettre à disposition du public dans un lieu accessible d'une manière et dans une langue compréhensible avant la mise en œuvre du projet afin que toutes les mesures arrêtées dans le cadre de la compensation soient connues par tout le public. Ces mesures doivent garantir que :

- 1. Les personnes affectées soient soumises à des options et informées des alternatives réalisables au plan technique et économique ;
- 2. Les personnes déplacées soient rapidement pourvues d'une compensation effective ;
- 3. Ces personnes sont pourvues d'une compensation au coût intégral de remplacement suffisant pour couvrir les coûts de transactions qu'elles auront à consentir dans le processus de rétablissement de ses conditions matériels d'existence ;
- 4. Les personnes affectées sont récipiendaires d'une aide pour le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leurs conditions de vie social et économique ;
- 5. Les personnes affectées soient compensées d'un mode de paiement facilement vérifiable d'un point de vue administratif ;

- 6. Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiés en ce qui concerne des populations déplacées, dont les moyens d'existence sont tirés de la terre ;
- 7. Le groupe des personnes vulnérables, vivant en deçà du seuil de pauvreté et qui sont susceptibles de ne pas être protégés par la législation nationale, soient soumis à un accompagnement spéciale ;

La mise en œuvre des activités de réinstallation, vise à rétablir ou même améliorer les conditions initiales d'existence des personnes affectées. Celle-ci est connexe à l'exécution du projet ; en ce sens, elle doit s'assurer que le déplacement, la restriction d'accès n'interviennent pas avant que les mesures de réinstallation soient en place. En ce sens elle doit s'assurer que :

- L'exécution des termes d'un arrêté ne peut se faire qu'après le versement des indemnités aux personnes affectées ;
- Les mécanismes appropriées et accessibles des doléances sont mis en place.

Les points de convergence et de divergence

Le tableau suivant présente les principales différences entre le cadre juridique haïtien et la politique opérationnelle 4.12 de la BM.

Tableau 1 : Comparaison de la législation et des pratiques courantes du Gouvernement d'Haïti et l'OP 4.12 de la Banque Mondiale

Thème	Cadre juridique haïtien et pratiques	OP 4.12	Conclusions
Plan d'Action de Réinstallation (PAR)		Demande la préparation d'un PAR incluant un calendrier et un budget détaillés de mise en œuvre	La législation haïtienne ne mentionne pas le PAR. En conclusion, l'OP 4.12 sera appliquée
Recensement et étude socio- économique.	Les personnes affectées sont recensées.	Demande un recensement des personnes et des biens affectés et une étude socio-économique sur les PAP.	La législation haïtienne prévoit le recensement des personnes affectées ainsi que les biens mais elle n'inclus pas l'étude socio-économique. En conclusion, un recensement et une étude socio-économique seront réalisés et seront inclus dans les PAR.

Thème	Cadre juridique	OP 4.12	Conclusions
	haïtien et pratiques		
Date limite d'éligibilité.	Date de l'ouverture de l'enquête publique.	OP 4.12 par. 14 Annexe A par. 5 a) i): Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'assistance pour décourager l'arrivée massive de personnes non éligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à la compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	L'OP 4.12 et la législation haïtienne se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit haïtien est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que l'OP 4.12 n'en fait pas état. En conclusion, l'OP 4.12 sera appliquée. Les occupants de la zone délimitée pour la réinstallation doivent être officiellement informés par voie d'annonce publique à l'égard de la date de cessation d'éligibilité (ou date butoir) et du périmètre désigné de réinstallation.
Compensation des terrains privés.	Compenser avec une parcelle équivalente ou en argent.	De préférence remplacer les terres prises et régulariser l'occupation. Sinon, paiement des terres prises selon les prix du marché.	En accord sur le principe mais compensation en nature pratiquement inexistante des pratiques haïtiennes. L'option à utiliser consistera à payer les terrains selon le coût de remplacement. Un suivi sera aussi fait pour s'assurer que la PAP retrouve une situation au moins équivalente à celle avant déplacement.

Thème	Cadre juridique haïtien et pratiques	OP 4.12	Conclusions
Compensation structures et infrastructures	Indemniser selon la valeur locale et à partir de barèmes de compensation révisés annuellement.	Remplacer ou payer la valeur de remplacement du bien affecté.	En accord sur le principe mais compensation en nature pratiquement inexistante des pratiques haïtiennes. Dans la pratique, la valeur de remplacement sera versée aux PAP. Un suivi sera aussi fait pour s'assurer que la PAP retrouve une situation au moins équivalente à celle avant déplacement.
Occupants irréguliers.	Le droit d'expropriation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'État.	OP 4.12 par. 16: Les personnes relevant du paragraphe 15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. OP 4.12 par. 6 b) et c): Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une	Une divergence existe. Aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait des terres du domaine. En revanche, les procédures de l'OP 4.12 prévoient une indemnisation ou l'octroi d'une aide. En pratique, les aides prévues par l'OP 4.12 seront versées aux PAP.

Thème	Cadre juridique haïtien et pratiques	OP 4.12	Conclusions
Personnes vulnérables.	Le droit haïtien ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque pour les personnes vulnérables.	OP 4.12 par 8: on prêtera une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.	Une divergence existe. Le droit haïtienne ne prévoit d'indemnisation pour les personnes vulnérables. En conclusion, l'OP 4.12 par 8 sera appliquée.

Thème	Cadre juridique haïtien et pratiques	OP 4.12	Conclusions
Évaluation terres	Remplacer sur la base des barèmes selon la zone	Remplacer sur la base des prix du marché.	Une divergence existe, mais il y a un accord sur la pratique générale. Les compensations doivent être calculées pour permettre le remplacement sur la base des prix du marché. De plus, la valeur de remplacement comprend aussi les coûts de préparation de la terre afin qu'elle puisse être mise en culture. La sécurisation foncière de la nouvelle terre doit être au moins équivalente à celle qui prévalait auparavant.
Évaluation structures	Remplacer sur la base de barèmes selon matériaux de construction	Remplacer ou payer la valeur de remplacement du bien affecté.	Une divergence existe, mais il y a un accord sur la pratique générale. Les compensations doivent être calculées pour permettre le remplacement sur la base des prix du marché.

Thème	Cadre juridique haïtien et pratiques	OP 4.12	Conclusions
Consultations/ Participation	Enquête en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au par. 2 b) de OP 4.12; par. 13 a) Annexe A; par. 15 d); Annexe A par.16 a).	La législation et pratique courante haïtienne prévoit une enquête en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Mais les intéressés peuvent en ignorer l'existence et conséquemment être exclus du processus de participation. Le processus participatif voulu par la Banque mondiale nécessite la saisine directe des intéressés dès le début et ils participeront à toutes les étapes de la procédure. Le CPR final inclura les résultats de ces consultations. Dans la pratique, le processus participatif de la Banque Mondiale sera appliqué.
Litiges et plaintes	Aucune procédure de gestion de plaintes de formalisée.	Résolution des conflits sociaux au niveau local recommandée. Recours à la voie juridictionnelle en cas de désaccord. La documentation de plaintes par l'Agence Exécution et la documentation de leurs résolutions sont essentielles.	Différence d'approches entre la pratique haïtienne et les mécanismes de résolution de conflit de l'OP 4.12. Un mécanisme de gestion de plaintes, suivant l'OP 4.12, sera mis en œuvre.

Thème	Cadre juridique haïtien et pratiques	OP 4.12	Conclusions
Type de paiement Réhabilitation économique	Normalement en argent et si nécessaire en nature Non mentionné	Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre : préférence en nature avec option non foncière; paiement en espèce pouvant être combiné avec des perspective d'emplois ou de travail. Nécessaire.	Concordance partielle car compensation en nature pratiquement inexistante des pratiques haïtiennes. La compensation en argent sera pratiquée avec perspective d'emplois et de formations dans les activités financés par le PARR. Le choix sera offert aux PAP voulant une compensation en nature: terre pour terre par exemple. Les indemnités doivent être versées avant tout Différence importante. Les PAP recevront une indemnisation permettant de rétablir leur situation économique y compris les pertes financières subies avant la reprise des activités
Exécution du PAR	Non mentionné	Nécessaire	économiques. Différence importante. La mise en œuvre du PAR, incluant l'indemnisation des PAP et relocalisation assistée, doit être réalisée avant démarrage des travaux

Le tableau de comparaison montre que sur certains points, il y a une convergence entre la législation et les pratiques du gouvernement haïtien et l'OP4.12 de la Banque Mondiale.

Les points de convergence sont les suivants:

- Les personnes éligibles à une compensation;
- La date limite d'éligibilité (*cut-off date*);
- Le type de paiement.

Mais des points de divergence existent et ils sont très nombreux :

- Les occupants irréguliers ou locataires ne sont pas pris en charge par la législation nationale;
- Les procédures de suivi et d'évaluation n'existent pas en droit haïtien ou en pratiques courantes du gouvernement;
- La restauration ou réhabilitation économique n'est pas prévue en Haïti;
- Le coût de réinstallation n'est pas pris en charge par l'État en Haïti;
- L'assistance au déménagement des PAP (Personnes Affectées par le Projet) n'existe pas en droit haïtien ou en pratiques courantes du gouvernement;
- Le règlement des litiges est plus souple et plus encadré dans les politiques de la Banque Mondiale;
- Les groupes vulnérables sont inconnus en droit positif haïtien;
- La participation est plus large dans les textes de l'OP4.12;
- Les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit haïtien.

Il apparaît que les points de divergence sont importants entre la législation et les pratiques haïtiennes et l'OP4.12 de la BM. Toutefois, des possibilités de rapprochement existent. En effet, tous les points de divergence par rapport à la législation nationale s'analysent non sous forme de contradiction, mais plutôt par une insuffisance dans la législation ou les pratiques nationales implantées par le MTPTC. Quant au règlement des litiges, l'essentiel est que les modes alternatifs n'empêchent pas en cas d'échec de poursuivre les voies contentieuses officielles.

Concernant les groupes vulnérables, ils ne sont pas prévus expressément dans la législation, mais des discriminations positives peuvent être apportées sur cette question. Le droit positif haïtien doit prendre en charge ces questions notamment celles liées au genre. Généralement, dans le cadre de toute opération de réinstallation et de compensation, les groupes vulnérables doivent être pris en considération.

La participation est plus importante dans le processus de réinstallation de la Banque Mondiale, mais le droit positif ne l'interdit pas. Il se contente de préciser qu'à certaines étapes, la participation est obligatoire.

Il est vrai que sur beaucoup d'autres points, la politique de la Banque Mondiale est plus complète (Suivi et évaluation; Réhabilitation économique; Coûts de réinstallation; Alternatives de compensation). Mais, rien n'empêche l'unité gestion de projet de s'en inspirer au nom du principe de compatibilité qui signifie qu'une norme compatible avec la législation nationale peut être appliquée en raison de sa non contrariété avec l'OP4.12 de la Banque Mondiale.

Dans le principe, en cas de différence entre la législation nationale et l'OP.4.12, c'est le standard plus rigoureux qui sera appliqué; notamment la politique de la Banque Mondiale dans ce cas. Le tableau suivant présente la synthèse de la comparaison entre la politique de Banque Mondiale

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION ET DE COMPENSATION

Pour chaque sous-projet, un plan d'action de réinstallation et de compensation doit être élaboré. Ce plan d'action suit la démarche suivante :

- l'indentification des risques et menaces ainsi que les entités et structures affectées;
- l'estimation des dommages et pertes des structures et personnes affectées ;
- l'étude de la vulnérabilité des Personnes Affectées par le Projet ;
- L'élaboration d'un Plan d'Action et de Relocalisation.

Identification des risques et menaces ainsi que les entités et structures affectées.

L'étude d'analyse de risques est réalisée suivant une approche coût-bénéfice qui doit permettre à l'Etat de justifier les choix judicieux impliquant la réhabilitation de la route. Pour l'analyse des risques, les paramètres retenus sont les suivantes :

- L'assignation d'un numéro de code aux structures et entités affectées et qui identifie son propriétaire ;
- L'identification du point kilométrique où se trouverait la menace ;
- L'identification, à l'aide d'un GPS, des coordonnées géographiques de la menace ;
- L'identification proprement dit du risque ou de la menace ;
- L'identification de l'impact prévisible ainsi que la structure et la ou les personnes affectées ;
- La mesure de mitigation requise.

Estimation des dommages et pertes des structures et personnes affectées.

Les structures identifiées et affectées suivant les travaux de terrain sont les suivantes – les fonds bâtisses constitués des murs de maisons, les terrains des particuliers, les maisons ; mais aussi le petit commerce. Le processus d'estimation des dommages et pertes des structures affectées se fait sur le terrain suivant une approche systématique qui visait à :

- Identifier les dommages liés aux murs, terrains, maisons et commerces affectés ;
- Identifier le type de structure affecté;
- Déterminer ou calculer les valeurs relatives aux pertes de la structure affectée.

Pour le mur affecté on a dû mesurer, avec l'aide d'un ruban métrique, les valeurs correspondant à la longueur de la base, la largeur de base ainsi que la hauteur. Ces valeurs ont permis de calculer la surface affectée pour le mur et celle-ci constitue un élément important lors de l'estimation de la compensation requise.

Pour le terrain, on détermine la longueur et la largeur de terrain et ensuite calculer la surface affectée. Quand le relief nous donne la possibilité de le faire on fait directement le calcul avec l'aide d'un GPS. Les valeurs affectées ont permis de calculer la valeur de la compensation suivant une enquête informelle sur le marché foncier au niveau de la zone.

Au niveau d'une maison affectée on identifie le nombre de niveau affecté et détermine la longueur et la largeur affectées; celles-ci permettent de calculer la surface de maison affectée. On détermine alors, connaissant le prix au mètre carré, la valeur globale de compensation pour la maison affectée. Toutefois il y a lieu de mentionner que le prix au mètre carré pour la maison affectée varie suivant les caractéristiques de la maison. Des informations sur les caractéristiques de la maison ont été en ce sens enregistrées.

En ce qui concerne le commerce affecté, on a pu, à l'aide de l'analyse de risque, identifier la personne qui sera potentiellement ou même visiblement affectée par les travaux de la route, et des informations biologiques et socioéconomiques ont été collectées à son sujet. Les informations biologiques vont permettre de mettre en œuvre le plan d'action pour la compensation des PAPs et les informations sur les activités économiques ont permis de spécifier les montants d'allocation pour la compensation. En ce sens, les informations sur le revenu des activités de commerce ainsi que sur le fond de roulement pour le brassage des affaires ont été critiques à cet effet.

Etude de la vulnérabilité des Personnes Affectées par le Projet

La rationalité de cette étude consiste à apprécier le niveau de vulnérabilité des PAPs en vue d'un accompagnement durable, si nécessaire. Cette approche consistait à analyser différents paramètres caractérisant la vulnérabilité socioéconomique et les paramètres étudiés ont rapport au standard défini en milieu urbain, péri urbain et sub rural au niveau du pays. Ainsi, pour les besoins d'analyse, on a dû analyser les critères suivants afin de définir le degré de vulnérabilité du PAP, lequel va nous servir à proposer des recommandations dans le cadre de cette étude. Il s'agissait alors de collecter des informations sur :

- 1. Le statut au logement de la personne affectée ;
- 2. Son niveau d'éducation;
- 3. Son patrimoine mobilier;
- 4. Ses équipements de cuisine, de loisir et logistiques au niveau du bâti du ménage affecté;
- 5. Enfin, le niveau de dépendance du ménage affecté vis-à-vis des transferts d'argent en provenance de l'étranger.

L'analyse de ces informations va permettre de définir le niveau de vulnérabilité des PAPs, celuici devra permettre de proposer des mesures d'accompagnement, eu égard à la compensation monétaire payée.

Les personnes affectées ont été identifiées lors des évaluations de terrain pour les risques et menaces potentiels et aussi lors des mesures d'estimations des dommages et pertes des différentes structures affectées. En effet, derrière une structure affectée, on peut en fait retrouver tout un monde impliqué, comme par exemple, dans le cas d'une maison locataire et ou propriétaire, ou même encore le propriétaire du terrain.

Elaboration d'un Plan d'Action et de Relocalisation

Chaque projet concernera un espace géographique bien déterminé. Un effort sera fait pour localiser le projet à un endroit qui affectera le moins possible l'habitat et les moyens économiques de la population. La mise en œuvre du projet nécessitera éventuellement le déplacement de personnes et la démolition d'outils économique localisés dans l'espace en question. Quand c'est le cas, un Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) doit être préparé pour le sous-projet.

Le PAR inclut: (a) une étude pour déterminer les caractéristiques socio-économiques des Personnes Affectées, y compris un recensement ainsi que les biens qui seront concernées par la mise en œuvre du PAR. Les personnes affectées doivent être informées de la démarche, des biens à détruire et seront invitées à opiner sur les alternatives possibles (b) un plan global pour l'acquisition de terres, de maisons, de jardins, de biens économiques et/ou pour la réinstallation sera réalisé; (c) un plan d'indemnisation conformément aux lignes directrices sur les indemnités indiquées à la section suivante et en collaboration avec Personnes Affectées sera préparé; (d) un processus de consultation afin de veiller à ce que les Personnes Affectées soient informées de leurs droits et de leurs responsabilités dans le cadre de la planification et de l'exécution des programmes de réinstallation; (e) une procédure de traitement de doléances pour régler les différends émergeant de l'implémentation de l'acquisition de terres et/ou des programmes de réinstallation.

Le mécanisme de mise en œuvre du PAR doit être précisé incluant les personnes concernées. La mise en œuvre d'un PAR est de la responsabilité directe de l'UCE. Dans le cas de PAR complexes, elle peut faire appel à un plusieurs experts pour l'aider dans la réalisation de cette tâche. Un mécanisme de gestion des litiges doit être prévu incluant un comité de gestion de litiges comprenant des membres de l'UCE, des élus locaux et des autorités religieux de la zone.

Le PAR doit indiquer le montant du budget qui doit inclure le coût de chaque élément du PAR ainsi que la source de financement. Le suivi du PAR est de la responsabilité de l'UCE. Pour cela des enquêtes socio-économiques seront réalisés auprès des personnes déplacées pour voir si les objectifs du PAR sont atteints. Quand les objectifs ne sont pas atteints des mesures additionnelles seront proposées ainsi que les montants de la mise en œuvre de ces mesures. L'UCE consultera la

Banque pour trouver les montants. Quand c'est nécessaire, l'institution peut embaucher un expert extérieur. Le montant nécessaire pour payer l'expert sera inclut dans le PAR. Le PAR doit obtenir l'approbation de la Banque avant son exécution.

Un plan de réinstallation simplifié peut être utilisé avec l'accord de la Banque mondiale quand la mise en œuvre d'un projet a des impacts mineurs(les personnes affectées ne sont pas déplacées physiquement et/ou si moins de 10% de leurs éléments d'actif sont perdus) sur l'ensemble des populations déplacées.

Ce plan simplifié doit couvrir les points suivants :

- Recensement des personnes affectées et évaluation des biens concernés pour chaque personne affectée;
- Consultation des personnes affectées sur les alternatives possibles. Les solutions favorisées par la population seront retenues;
- Description des compensations et autre assistance de relocalisation à fournir aux personnes déplacées pour les permettre de se retrouver, après réinstallation, dans une situation au moins équivalente à celle dans laquelle elle se trouvait avant; les personnes affectées sont informées sur les compensations et autres formes d'assistance inclus dans le PAR ainsi que leurs droits de produire des contestations si elles se sentent lésées;
- Un processus de participation est prévu menant à un accord signé avec chaque personne affectée:
- La responsabilité institutionnelle sur la mise en œuvre du plan de relocalisation est clairement définie ainsi que les mécanismes de gestion des litiges ;
- Un mécanisme de suivi-évaluation sera introduit pour s'assurer que les Personnes Affectées reçoivent leur indemnisation. Le suivi sera entrepris par le consultant en réinstallation involontaire de l'UCE, et comprendra une enquête exhaustive ou par sondage selon le nombre de Personnes Affectées. Un rapport sur les résultats et les recommandations sera publié par l'UCE et diffusé à la communauté et à la Banque ;
- Aucune Personne Affectée ne sera expropriée de leurs terres ou d'autres actifs avant qu'elles aient reçu une compensation équivalente et/ou autres avantages;
- Le paiement d'indemnisation, les déplacements de personnes, et toutes les mesures en faveurs des personnes affectées doivent être achevés avant le démarrage de toute activité du projet ;
- Un calendrier clair de mise en œuvre doit être préparé indiquant les différentes étapes du PAR ainsi que les personnes responsables pour l'exécution pour chaque étape ;
- Un budget détaillant les coûts pour chaque élément du PAR sera préparé. Les sources de financements seront aussi précisées.

Lignes directrices pour les opérations d'indemnisation, de réinstallation et d'autres formes d'assistance

S'inspirant des accords conclus au cours des négociations, les Personnes Affectées pourront choisir de recevoir une indemnité en espèces, une réinstallation, ou d'autres options (y compris sites aménagés, terre de superficie égale ou de capacité de production égale, faible coût de logement, des appartements, logements avec des facilités de crédit, ou d'autres plans). Parmi ces options, les Personnes Affectées pourront acquérir un site de réinstallation à un prix inférieur ou égal au prix actuel (y compris les propriétaires). Dans tous les cas, le montant d'une indemnisation, de réinstallation, ou d'autres options doit être suffisant pour atteindre l'objectif d'améliorer - ou au moins, de maintenir – les normes de la vie et revenus pour les Personnes Affectées.

Compensation

Le processus de compensation comprend les étapes suivantes :

- 1. Estimation des dommages et pertes des structures (terrain, maison, cave, clôture, etc.)
- 2. Identification des dommages liés au terrain (superficie), à la maison (superficie, type de construction) et aux autres structures (type de matériaux) affectés.
- 3. Calcul des valeurs relatives aux pertes de la structure affectée. Le processus d'estimation des dommages et pertes des structures affectées se fait sur le terrain au cas par cas par le CPA.

La DGI est présente pour les questions foncières afin de s'assurer que les vrais propriétaires sont identifiés et d'éviter les usurpations de titres de propriété.

Le CPA effectue un inventaire systématique des biens à compenser pour une expropriation. Il utilise un barème de base et fait l'évaluation au cas par cas. Les compensations seront calculées à la valeur du coût de remplacement des actifs perdus.

Pour les terres: la CPA calcule la valeur marchande des terres avant le déplacement, plus le coût de toutes les transactions. Pour le terrain, on détermine la longueur et la largeur et on calcule la superficie affectée. Les relevés topographiques permettent d'avoir ces mesures. Quand il y a la possibilité de le faire, CPA fait directement le calcul avec l'aide d'un GPS. Les valeurs affectées permettent de calculer la valeur de la compensation suivant une enquête informelle sur le marché foncier au niveau de la zone. Une fois que le rapport d'évaluation est complété, le CPA émet et remet lui-même les chèques aux bénéficiaires.

- Pour les maisons et d'autres structures: le coût de reconstruction de la maison. Le taux d'indemnisation sera calculé sur la base du coût des matériaux (sans dépréciation) ainsi que le coût de main d'œuvre nécessaire pour remplacer la structure;
- Pour les arbres, les récoltes et autres actifs: valeur de remplacement existante en utilisant les prix du marché par arbre préparé par les organismes gouvernementaux;
- Les pertes économiques incluront les coûts d'interruption des activités économiques et les coûts de déplacement. Pour la compensation des pertes des revenus, la compensation fournie par le projet inclura : (i) une compensation égale à une année de revenu si l'affectation est permanente ; et (ii) compensation monétaire pour la période d'interruption d'activités économiques, si l'affectation est temporaire. Pour les ouvriers/salariés le projet donnera une compensation pour la perte du salaire. Les revenus perdus devront être calculés sur la base des revenus antérieurs de l'activité ou sur la base des revenus moyens de ce genre d'activité dans la zone. Une analyse cas par cas sera effectuée pour établir si la compensation calculée permettra effectivement la restauration des moyens de subsistance.

De plus, les dispositions doivent être prises pour s'assurer que les personnes affectées retrouvent une situation au moins équivalente à leurs situations précédentes. En d'autres termes, une personne qui a perdu une maison, un jardin, ou un bien/activité économique sera accompagnée pour retrouver une maison un jardin ou une activité économique comparable à ce qu'elle avait avant.

Une base de données doit être établie pour chaque PAR en identifiant clairement chaque personne affectée ainsi que les biens qui seront concernés.

Autres Formes d'Assistance

Les Personnes Affectées perdant leurs sources de revenus ou leurs moyens de subsistance à cause du projet recevront une assistance. La formation et l'assistance pouvant être fournies comprennent:; formation vocationnelle et technique; aide au développement de petites entreprises; microcrédit; développement de marché; assistance pendant la période de transition; et renforcement des organisations communautaires de base et des services. Dans la mise en œuvre de l'assistance, des précautions devraient être prises pour harmoniser l'assistance aux personnes nouvellement réinstallées et aux communautés hôtes dans la zone de réinstallation grâce à une assistance spécifique et des efforts d'intégration. L'assistance peut être liée à des programmes et des ressources existants. Cette assistance peut être mené en collaboration avec des activités de formation et de micro crédit qui se font dans la zone concernée par un PAR donné. Les personnes vulnérables obtiendront la priorité pour recevoir ces types d'assistance.

Éligibilité

Les personnes affectées, temporairement ou de façon permanente par la perte d'un bien liée à la mise en œuvre d'un sous-projet, ont droit à une compensation, tel que stipulé dans l'OP 4.12 de la BM. Les personnes éligibles peuvent se retrouver dans plusieurs catégories :

- i. Personne affectée ayant un droit formel sur la propriété (PAP ayant titre de propriété valide,);
- ii. Personne affectée ayant un droit formel sur la propriété (PAP utilisant paisiblement la propriété pendant 10 ans et plus (petite prescription) ou 20 ans et plus (grande prescription);
- iii. Personne affectée ayant un droit formel sur la propriété (utilisant le terrain avec l'accord du propriétaire);
- iv. Personne affectée n'ayant ni droit formel ni pouvant bénéficier des prescriptions (utilisant un bien illégalement).
- v. Personnes économiquement affectées sans liens à la propriété (commerçants).

La compensation est établie suivant les politiques de la BM et les lois haïtiennes applicables. La matrice d'éligibilité suivante indique les différentes catégories de personnes affectées et les compensations auxquelles elles ont droits en fonction des types de pertes.

Tableau 2 : Catégories de personnes affectées- type de pertes

CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES	TYPE DE PERTE	OPTION D'INDEMNISATION
Personne affectée ayant un droit formel sur la propriété (i) et	Terres	La PAP recevra une Indemnisation égale à la valeur de remplacement des terres, pratiquée sur le marché local y compris les frais légaux pour l'obtention du nouveau titre de propriété. Elle sera aussi accompagnée dans les démarches administratives et pour l'acquisition d'un autre terrain.

CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES	TYPE DE PERTE	OPTION D'INDEMNISATION
Personne affectée ayant un droit formel sur la propriété (ii)	Maisons et autres structures physiques / jardins	La PAP recevra une Indemnisation égale à la valeur de remplacement des biens, pratiquée sur le marché local. Elle sera aussi accompagnée dans les démarches administratives et compensé pour les couts de déplacement. Une assistance technique sera aussi fournie pour l'acquisition d'un autre terrain, la construction de la maison ou la préparation de jardin.
	Perte directe de réalisation d'une activité économique	Pour la compensation des pertes des revenus, la compensation fournie par le projet inclura : (i) une compensation égale à une année de revenu si l'affectation est permanente ; et (ii) compensation monétaire pour la période d'interruption d'activités économiques, si l'affectation est temporaire. Pour les ouvriers/salariés le projet donnera une compensation pour la perte du salaire. Les revenus perdus devront être calculés sur la base des revenus antérieurs de l'activité ou sur la base des revenus moyens de ce genre
Personne affectée ayant un droit formel sur la propriété(iii) et propriétaires	Terres	Pas d'indemnisation monétaire.

CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES	TYPE DE PERTE	OPTION D'INDEMNISATION
de maisons et d'autres structures physiques ou de jardins	Maisons et autres structures physiques / jardins	La PAP recevra une Indemnisation égale à la valeur de remplacement des biens, pratiquée sur le marché local. Elle sera aussi accompagnée dans les démarches administratives. et compensé pour les couts de déplacement. Une assistance technique sera aussi fournie pour la construction de maison de manière légale ou la préparation de jardin.
	Perte directe de réalisation d'une activité économique	Pour la compensation des pertes des revenus, la compensation fournie par le projet inclura : (i) une compensation égale à une année de revenu si l'affectation est permanente ; et (ii) compensation monétaire pour la période d'interruption d'activités économiques, si l'affectation est temporaire. Les revenus perdus devront être calculés sur la base des revenus antérieurs de l'activité ou sur la base des revenus moyens de ce genre d'activité dans la zone. De plus un accompagnement(en terme de conseils et suivi) sera fournis en vue de la restauration (ou amélioration) des moyens économique.
Personne affectée n'ayant	Terres	Pas d'indemnisation monétaire

CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES	TYPE DE PERTE	OPTION D'INDEMNISATION
ni droit formel ni pouvant bénéficier des prescriptions (iv)	Maisons et autres structures physiques	La PAP recevra une Indemnisation égale à la valeur de remplacement des biens, pratiquée sur le marché local. Elle sera aussi accompagnée dans les démarches administratives et compensé pour les couts de déplacement. Une assistance technique sera aussi fournie pour l'acquisition d'un autre terrain, la construction de la maison ou la préparation de jardin.
	Jardins	Une Indemnisation sera fournie égale à la valeur de remplacement du marché local. La PAP sera accompagnée pour la location d'une autre maison ou d'un autre terrain. Il recevra un versement mensuel pendant la restauration des moyens économiques du PAP.
	Perte directe de réalisation d'une activité économique	Malgré leur statut juridique, tous les PAP sont admissibles à recevoir un soutien financier. Les pertes économiques incluront les coûts d'interruption des activités économiques et les coûts de déplacement. Pour la compensation des pertes des revenus, la compensation fournie par le projet inclura : (i) une compensation égale à une année de revenu si l'affectation est permanente ; et (ii) compensation monétaire pour la période d'interruption d'activités économiques, si l'affectation est temporaire. Les revenus perdus devront être calculés sur la base des revenus antérieurs de l'activité ou sur la base des revenus

CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES	TYPE DE PERTE	OPTION D'INDEMNISATION		
Personnes économiquement affectées (v) Perte directe de réalisation d'une activité économique		Pour la compensation des pertes des revenus, la compensation fournie par le projet inclura : (i) une compensation égale à une année de revenu si l'affectation est permanente ; et (ii) compensation monétaire pour la période d'interruption d'activités économiques, si l'affectation est temporaire. Les revenus perdus devront être calculés sur la base des revenus antérieurs de l'activité ou sur la base des revenus moyens de ce genre d'activité dans la zone.		
Occupants illégaux de terres après le recensement	Non-Eligible pour indemnisation	Non éligible pour indemnisation		
Membres de la communauté	Biens communautaires tels que sites de culte	Remplacement complète des biens communautaires		

Prise en compte particulière des personnes vulnérables

Les personnes vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées, personnes analphabète, personnes sans document d'identification, ménages dirigés par des femmes, etc.) nécessitent une prise en charge particulière : a) parmi les personnes affectées, les personnes vulnérables seront clairement identifiées ; b) Il doit être donné aux personnes âgées et handicapées la possibilité de se faire représenter gratuitement par une tierce personne pour la récupération des compensations et pour le suivi des procédures administratives et autres; c) Concernant les personnes sans pièces d'identité, les autorités locales seront mises à contribution pour les reconnaitre. De plus, ces

personnes doivent avoir la possibilité de choisir une personne ayant des pièces d'identité légales pour recevoir, en leur nom, les compensations. d) Il sera donné aux analphabètes la possibilité de signer les documents d'une manière qui tient compte de leur condition. e) Dans la mesure du possible, des consultations seront entreprises avec des personnes/familles vulnérables, en particulier les ménages dirigés par des femmes pour trouver des solutions appropriées aux cas spécifiques. f) dans certains cas, appel sera fait à des services sociaux ou des ONG afin de supporter les cas vulnérables; g) Un mécanisme participatif incluant les unités d'exécution du projet, des autorités locales et religieuses, des ONG permettra de gérer d'autres cas de vulnérabilité. Certains avantages peuvent être donnés aux personnes vulnérables tels que l'assistance décrite dans la section 6.2 ci-dessus.

Aspects genre

En Haïti les femmes représentent environ 52% de la population et plus de la moitié de la population active. 61% des femmes sont économiquement actives par rapport à 71% des hommes (population âgée de 15 ans et plus ; 2013, Banque Mondiale). Alors que 47% des hommes actifs travaillent dans le secteur agricole, 86,5% des femmes actives travaillent dans le secteur non-agricole. 86,3% des femmes ayant un emploi rémunéré travaillent à leur compte ou pour leur famille, 75% travaillent dans le secteur informel (contre 39% des hommes). L'accès des femmes à un emploi sécurisé et décent demeure un défi, de même que leur accès aux instances décisionnelles.

D'après l'UNIFEM, 43% des foyers ont à leur tête une femme. En milieu urbain, 65 à 70% des femmes vivent sous le seuil de pauvreté. La parité des sexes dans l'enseignement primaire et secondaire est atteinte, mais l'accès des femmes à l'enseignement supérieur est encore plus marginal que celui des hommes (3,4% des femmes, 4,8% des hommes; PNUD, 2012), consécutif au décrochage scolaire des filles lié aux grossesses précoces et à l'inégale répartition des tâches ménagères, ainsi que les discriminations au sein de l'école (moindre attention accordée aux filles, manuels contribuant à véhiculer des stéréotypes)Le taux de fertilité décroît progressivement mais reste élevé (3,15 enfants par femme en 2013 selon la Banque mondiale). Quant au taux d'adolescentes de 15-19 ans enceintes ou déjà mères, il stagne depuis plusieurs années à 14% -soit une jeune fille sur 7. Outre l'accroissement des risques sanitaires pour la mère et l'enfant, ces grossesses précoces impactent négativement la scolarisation des jeunes filles.

Les lois formelles exigent une non-discrimination en ce qui concerne le titrage foncier et l'utilisation des terres. Lois formelles d'Haïti exigent les principes de non-discrimination. Le mandat de la Constitution de 1987 (article 18) indique l'égalité de tous les Haïtiens concernant le titrage foncier. Cependant, la majorité des couples en Haïti ne sont pas enregistrés auprès de l'Etat. Le mariage et la cohabitation non reconnus par la loi créent une insécurité pour les femmes parce que la loi ne reconnaît pas leurs droits de succession à la terre de leurs maris. Compte tenu de la situation difficile rencontrée par les femmes en Haïti, le projet accordera une attention particulière pour assurer leur participation à toutes les discussions sur les sauvegardes sociales. Les femmes auront droit à une compensation conformément à la politique de la Banque.

Consultations publiques et résolution des conflits

Consultations publiques sur le CPR

Dans l'instance de CPR, les sous-projets et les personnes affectées sont inconnus. Donc, les consultations fournissent les informations plus générales. Les directives de la Banque Mondiale obligent qu'il y aura au minimum une consultation publique avant la finalisation du CPR, pour les projets, qui sont catégorisés comme « B », incluant le Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale En Haïti (PARR)

Les consultations publiques pour le CPR ont les objectifs suivants :

- Fournir des informations sur le projet et discuter ses risques et impacts sociaux potentielles .
- Solliciter l'opinion des parties prenantes et prendre en compte les opinions et préoccupations ;
- Présenter le responsable des liaisons avec les communautés ;
- Présenter le mécanisme de gestion de plaintes, et recevoir les préoccupations des parties prenantes et faciliter leur résolution ;
- Communiquer sur le processus de réinstallation et les mesures qui seront prises selon l'OP 4.12.

Les participants de consultation publique sur CPR seront composés des élus locaux, des notables de la commune, des représentants d'entités gouvernementales, des membres de la société civile, de représentants d'organisations sociales locales et de riverains de la zone du projet.

Consultations publiques sur le PAR

Au moment de la préparation du PAR, la communauté concernée sera informée du projet et invitée à opiner sur les modalités de déplacement et les mesures d'accompagnement. Elle sera invitée à participer aux différentes étapes de la planification de la réinstallation.

Une fois le plan de réinstallation établi, des rencontres spécifiques seront organisées avec les personnes affectées pour les informer du plan et prendre en compte les remarques et doléances. Le mécanisme de gestion des doléances sera présenté y compris les fiches des plaintes disponibles.

Au cours de la consultation, les explications sont fournies sur l'existence d'un bureau qui reçoit les doléances ; de la possibilité pour chaque personne de déposer des plaintes ; de faire une réclamation ou de demander des informations sur le projet si quelque chose n'est pas bien comprise. La population doit être informée de tous les moyens disponibles pour déposer une plainte : appel téléphonique, sms, correspondance écrite, bout de papier, visite au bureau pour remplir une fiche, etc. Il faut que les mesures prises pour les personnes ne savant pas lire ni écrire ou n'ayant pas de téléphone soient indiquées au moment de la consultation.

Les informations sur les formes de traitement et le temps de réponse doivent être précisés lors des consultations.

L'approche du projet en facilitant la transparence et la consultation devrait permettre de résoudre des problèmes locaux rapidement et efficacement. Des consultations ouvertes seront aussi réalisées régulièrement. Ce qui, éventuellement, permettra aussi aux populations locales de formuler des plaintes concernant la réinstallation.

Mécanisme de Gestion des Plaintes

L'UCE travaillera avec les autorités locales sur le mécanisme de Gestion des Doléances. Des séances de formation et d'information seront organisées avec elles sur l'utilisation des fiches de plaintes et leur enregistrement dans la base de données établies à cette fin.

Les litiges relevant de l'exécution du projet seront traitées avec l'entreprise de construction et la supervision. Les solutions seront discutées avec les plaignants jusqu'à ce qu'une entente satisfaisante pour le projet et la/les personne(s) soit trouvée.

Les litiges relevant de question foncière seront traitées par les tribunaux compétents en la matière après que la PAP soit informée du processus d'expropriation qui est mené par le CPA qui prend toutes les dispositions pour que les vrais propriétaires soient indemnisés.

Même si la plainte n'est pas fondée, la personne plaignante doit être entendue et une réponse doit être donnée pour expliquer ce que le projet peut faire et ne peut pas faire. Cela pourra faire comprendre aux PAP que le projet a un objectif bien défini et ne peut pas apporter des solutions à tous les problèmes de la localité.

Une fois qu'une solution est trouvée, la personne plaignante doit être consultée pour signer son accord à la partie réservée à cette fin dans la fiche de plainte. (voir annexe 3). En cas de litiges, l'UCE mettra place une commission de conciliation incluant, en plus des représentants des institutions précitées, des autorités locales (Casec, Juges, Maires, etc.) et des autorités religieuses. Ce mécanisme doit permettre aux personnes lésées de formuler des plaintes librement. En ce sens, l'UCE fournira aux plaignants des formulaires de plaintes claires permettant aux personnes affectées d'exprimer leurs griefs. La commission de conciliation examinera les plaintes et fera de son mieux pour proposer des solutions satisfaisantes aux plaignants dans un délai ne dépassant pas dix jours.

Si les solutions proposées aux plaignants sont acceptées par ces derniers, l'UCE se charge de les appliquer dans un délai de dix jours. Si les plaignants ne sont pas d'accord avec les solutions proposées, la commission devra continuer son travail pour proposer d'autres réponses satisfaisantes.

Si cette démarche de conciliation ne permet pas de trouver des solutions acceptables pour les plaignants dans un délai de 120 jours, le litige sera porté par devant les tribunaux compétents. Une personne affectée ayant formulé une plainte ne peut être déplacée avant traitement à la satisfaction de cette dernière de ladite plainte.

Les populations doivent être informées du système existant leur permettant de présenter leurs doléances à des niveaux plus élevés de la Banque mondiale. Deux chaines de résolution de conflits sont accessibles à partir de ces liens :

- 1. Le service de règlement des plaintes : http://pubdocs.worldbank.org/en/417031455136918794/GRSFrenchLowRes.pdf
- 2. Le Panel d'inspection : http://ewebapps.worldbank.org/apps/ip/PanelInBrief/IPNExternal_Brochure_French.pdf

Budget et financement de la mise en œuvre du PAR

À ce stade, vu que les sites ne sont pas complètement définis et les impacts socio-économiques ne sont pas encore connus avec précision. Les coûts potentiels de réinstallation à financer dans le cadre du projet pourraient inclure ; (i) les coûts de remplacement ou de réparation des infrastructures entièrement détruites ou endommagées au cause du projet, (iii) la compensation de l'interruption d'activités économiques et de la perte éventuelles de revenu (tels que l'impact sur les arbres fruitiers ou les cultures endommagées.) Les couts de parcelles de terrain seront couverts par le gouvernement d'Haïti.

L'estimation du coût précis de la réinstallation et de la compensation sera déterminée durant les études socioéconomiques à effecteur dans le cadre de la réalisation de chaque PAR. Le financement des expropriations sera assuré par le trésor public après évaluation du CPA. Les compensations économiques seront prises en compte par le financement du PARR. L'estimation du coût global d'un plan de réinstallation de la compensation est déterminée après les études socioéconomiques et les enquêtes détaillées.

Il est donc proposé différentes provisions qui serviront à la réalisation d'éventuelles études de réinstallation, les compensations éventuelles, le renforcement des capacités ; le suivi/évaluation et l'audit des PR.

Le tableau qui suit fournit à titre indicatifs le détail des coûts du CPR.

Tableau 1 : Coûts du Cadre de Politique de Réinstallation

Actions proposées	Coûts	Source de financement
	provisoire en US\$	
Recrutement et mobilisation d'experte sociale	Sera déterminé	Pris en charge par le projet
Provision pour d'éventuels Plans d'Action Réinstallation	Sera déterminé	Pris en charge par le projet
Provision pour les compensations éventuelles des personnes affectées par le Projet (sauf les parcelles de terrain)	Sera déterminé	Pris en charge par le projet (Fonds réservés dans le financement additionnel)
Renforcement des capacités en Evaluation sociale	Sera déterminé	Pris en charge par le projet
Total		

Préparation des PAR

Les PAR pour les sous-projets seront préparés par le spécialiste social recruté par l'UCE et seront validés par l'UCE et la Banque Mondiale. PARR va financer les coûts de mise en œuvre du PAR et les couts de réinstallation involontaires, à l'exception de l'acquisition de terrains.

Mise en œuvre des PAR et renforcement institutionnel

L'UCE sera responsable de la préparation des PARs dans le projet. La mise en œuvre des PAR est de la responsabilité principale du spécialiste social basé à l'UCE en collaboration avec le Comité Permanent d'Acquisition à l'Amiable. Quand c'est nécessaire, l'UCE peut faire appel à d'autres consultants de sauvegarde sociale pour l'aider dans la mise en œuvre d'un PAR particulier.

Le spécialiste social de l'UCE fera le screening pour déterminer si un projet n'a pas besoin de plan de réinstallation, s'il a besoin d'un plan de réinstallation simplifié ou d'un plan de réinstallation complet.

Le personnel impliqué dans la gestion des réinstallations doit pouvoir aussi participer à des formations continues en réinstallation involontaire.

Le tableau suivant résume les différentes étapes de mise en œuvre des PAR.

Activités	Parties Responsable
1. Campagne d'information :	
Diffusion de l'information	UCE
2. Acquisition des terrains	
 Déclaration d'Utilité Publique 	HOE
 Evaluations des occupations 	UCE
 Estimation des indemnités 	CPA
 Négociation des indemnités 	
3. Compensation et paiement aux Personnes Affectées par le Projet	
(PAP)	CPA
 Mobilisation des fonds 	
Compensation aux PAP	MEF
4. Déplacement des installations et des personnes	UCE
 Assistance au déplacement 	
 Prise de possession des terrains 	
5. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PSR ou PAR	UCE
 Suivi de la mise en œuvre du PSR ou PAR 	Banque Mondiale
Evaluation de l'opération	Danque Mondiale
6. Début de la mise en œuvre des projets	UCE

Activités principales et les responsables mise en œuvre du CPR

N°	Activités exigées	Parties Responsables
1	Préparation du PAR	UCE/MTPTC
2	Approbation du PAR	Banque Mondiale
3	Diffusion du PAR	UCE/MTPTC Collectivités locales concernées Banque Mondiale
4	Evaluation du PAR	UCE/MTPTC Comité de pilotage Consultants socio-économistes
6	Paiements des compensations aux PAP	Etat (Ministère des finances) UCE/MTPTC

N°	Activités exigées	Parties Responsables
		Comité de pilotage
		Commission d'évaluation
		UCE/MTPTC
7	Mise en œuvre du PAR	Collectivités territoriales
	Mise en œuvie du PAR	ONG
		Consultants
		UCE/MTPTC
		Comité de pilotage
8	Libération des emprises	Collectivités territoriales
		PAP
		Commissions d'évaluation
		ONG
		UCE/MTPTC
0		Comité de pilotage
9	Suivi et Evaluation	Collectivités territoriales
		Consultant en Sciences sociales
		ONG
10	Mise à disposition des terres	Etat Collectivités territoriales etc.

Suivi et évaluation

A la fin d'un sous-projet, l'UCE, par le biais du spécialiste social et des potentiels consultants en réinstallation involontaire, ou un expert, entreprendra une évaluation ex-post pour déterminer si les objectifs des PAR ont été atteints. L'UCE consignera ces informations dans des rapports qui seront revus par la Banque Mondiale. L'UCE aura un registre détaillé des déplacements/réinstallations involontaires, affectations économiques, nombre des PAPs pour chaque sous projet. Ces statistiques feront l'objet du suivi et rapports d'audit.

Si nécessaire, des mesures additionnelles peuvent être proposées et exécutées en accord avec la Banque Mondiale. L'évaluation doit permettre d'identifier les pratiques qui marchent et celles qui ne marchent pas ce qui permettra d'améliorer les PAR futurs.

Le spécialiste social engagé aidera dans la mise en place des procédures d'évaluation ainsi que les mesures additionnelles.

Le suivi sera un processus continu, effectué pour chaque sous-projet. Cela devrait être enregistré dans une base de données centrale dans l'UCE et devrait être mis à jour et accessible pour les missions de supervision de la Banque Mondiale. Si le projet présente différents types d'impact (par exemple, le déplacement physique, les impacts économiques sur les fermes, les petites entreprises, etc.), chaque type d'impact devrait être couvert dans le PAR.

ANNEXES

ANNEXE 1: STRUCTURE DES PLANS DE REINSTALLATION (PAR)

(Tirée de l'Annexe A OP 4.12 : Instruments de réinstallation involontaire)

Plan de réinstallation

- 1. Le contenu et le niveau de détail du plan de réinstallation varient selon l'ampleur et la complexité de la réinstallation. Le plan s'appuie sur des informations actualisées et fiables concernant a) les modalités de réinstallation proposées ainsi que son impact sur les personnes déplacées et les autres groupes ayant à en subir des conséquences négatives et b) les problèmes juridiques afférents à la réinstallation. Le plan de réinstallation couvre les éléments ci-dessous, en tant que de besoin. Tout élément jugé non pertinent au regard du contexte du projet doit être mentionné dans le plan de réinstallation.
- 2. *Description du projet*. Description générale du projet et identification de la zone d'implantation du projet.
- 3. *Impacts potentiels*. Identification:
- a) de la composante ou des activités du projet donnant lieu à la réinstallation ;
- b) de la zone d'impact de la composante ou des activités ;
- c) des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation ; et
- d) des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut, pendant la mise en œuvre du projet.
- 4. *Objectifs*. Principaux objectifs du programme de réinstallation.
- 5. Études socioéconomiques. Conclusions des études socioéconomiques à conduire au cours des premières phases de la préparation du projet et avec la participation des populations susceptibles d'être déplacées, y compris :
 - a) les résultats d'un recensement couvrant :
- i) les occupants présents sur la zone affectée afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation et d'exclure du droit à compensation et à l'aide à la réinstallation des populations venues s'installer dans la zone affectée par le déplacement après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations ;
- ii) les caractéristiques essentielles des ménages déplacés, y compris une description des systèmes de production, des types d'emploi et de l'organisation des ménages ; ainsi que l'information de base sur les moyens d'existence (y compris, en tant que de besoin, les niveaux de production et de

revenu tiré à la fois des activités économiques formelles et informelles) et les niveaux de vie (y compris l'état sanitaire) des populations déplacées ;

- iii) l'ampleur de la perte prévue totale ou partielle de biens et l'importance du déplacement, physique et économique ;
- iv) l'information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions particulières doivent être prises ; et
- v) les dispositions pour actualiser, à intervalles réguliers, les données sur les moyens d'existence et les niveaux de vie des populations déplacées de manière à disposer de l'information la plus récente au moment de leur déplacement.
- b) Autres études décrivant les éléments suivants :
- i) le régime foncier et les systèmes de cession, y compris un inventaire des ressources naturelles possédées en commun dont les populations tirent leurs moyens d'existence ; des systèmes d'usufruit sans titre foncier (y compris la pêche, le pâturage ou l'utilisation des zones forestières) régis par des mécanismes d'attribution des terres reconnus localement ; et de tous les problèmes soulevés par les différents systèmes fonciers existants dans la zone du projet ;
- ii) les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet .
- iii) l'infrastructure publique et les services sociaux qui seront touchés ; et
- iv) les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des institutions formelles et informelles (par ex., structures communautaires, groupes religieux, organisations non gouvernementales –ONG –) qu'il sera bon de prendre en compte dans la stratégie de consultation et lors de la conception et de la mise en œuvre des activités de réinstallation.
- 6. Cadre juridique. Conclusions de l'analyse du cadre juridique, couvrant :
- a) le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ;

- b) les procédures juridiques et administratives applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire, ainsi que les délais normaux pour de telles procédures; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet;
- c) la législation pertinente (y compris les droits coutumier et traditionnel) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage des ressources naturelles ; le droit coutumier sur les personnes relatif au déplacement ; ainsi que les lois sur l'environnement et la législation sur le bien-être social ;
- d) les lois et règlements applicables aux organismes responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- e) les différences ou divergences, s'il en est, entre la politique de la Banque en matière de réinstallation les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences; et
- f) toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel.
- 7. Cadre institutionnel. Conclusions d'une analyse du cadre institutionnel couvrant :
- a) l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONG pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet ;
- b) une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes et ONG; et
- c) toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONG responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.
- 8. Éligibilité. Recensement de la population déplacée et critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide.
- 9. Estimation des pertes et de leur indemnisation. Méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et

niveaux de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus¹.

- 10. Mesures de réinstallation. Description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettra à chaque catégorie de personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs de la politique (voir PO 4.12, par. 6). En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.
- 11. Sélection, préparation du site, et relocalisation. Les différents sites possibles de relocalisation envisagés et argumentaires sur leur sélection, couvrant :
- a) les dispositions institutionnelles et techniques pour l'identification et la préparation des sites de relocalisation, ruraux ou urbains, représentant un mélange de potentiel productif, d'avantages géographiques et d'autres caractéristiques au moins équivalentes aux avantages procurés par les sites occupés antérieurement, avec une évaluation du temps nécessaire à l'acquisition et à la cession des terres ainsi que des ressources auxiliaires;
- b) toutes les mesures permettant de prévenir la spéculation foncière ou l'afflux de personnes non éligibles sur les sites sélectionnés ;
- c) les procédures de relocalisation physique dans le cadre du projet, y compris les calendriers de préparation du site et de transfert ; et
- d) les dispositions juridiques relatives à la régularisation du régime foncier et de transfert des titres aux personnes réinstallées.
- 12. Logements, infrastructures et services sociaux. Plans de fourniture (ou de financement de la fourniture aux personnes réinstallées) de logements, d'infrastructures (par ex., approvisionnement

_

Eu égard aux régimes et structures fonciers, « le coût de remplacement » est défini comme suit : pour les terres agricoles, c'est la valeur marchande, avant le projet ou le déplacement — selon celle qui est la plus avantageuse — d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre concernée, plus le coût de mise en valeur de la terre à des niveaux équivalents à ceux de la terre concernée, plus les frais d'enregistrement et de cession. Pour des terrains en zone urbaine, c'est la valeur marchande, avant le déplacement, d'un terrain de taille égale et utilisé de manière similaire, avec des équipements et des services publics équivalents, et situé dans le voisinage des terrains concernés, plus le coût des frais d'enregistrement et de cession. S'agissant de maisons et autres structures, c'est le coût, au prix du marché, des matériaux nécessaires pour construire une structure de remplacement de qualité et dans une zone similaires ou supérieures à celles de la structure concernée — ou pour réparer une structure partiellement endommagée —, plus le coût de transport des matériaux de construction sur le site de l'édification, plus le coût du travail et les rémunérations des entrepreneurs, plus les frais d'enregistrement et de cession. L'amortissement du bien et la valeur des matériaux de récupération ne sont pas pris en compte dans le calcul du coût de remplacement, pas plus que la valeur des avantages tirés du projet n'est déduite de l'estimation du bien touché par le déplacement involontaire. Là où la loi nationale ne concorde pas avec la règle d'indemnisation au coût total de remplacement, l'indemnisation dans le cadre de la loi nationale est assortie de mesures additionnelles de manière à correspondre au coût de remplacement normalisé. Une telle aide complémentaire se distingue des mesures de réinstallation à appliquer dans le cadre des autres clauses énoncées.

en eau, voies de liaison) et de services sociaux (par ex., écoles, services de santé)²; plans visant à assurer des services comparables aux populations hôtes; toute viabilisation des terrains, travaux d'ingénierie et plans architecturaux nécessaires pour ces équipements.

- 13. Protection et gestion environnementales. Description des limites de la zone de réinstallation; et évaluation des impacts environnementaux de la réinstallation proposée³ de même qu'une présentation des mesures d'atténuation et de gestion de ces impacts (en coordination, comme il se doit, avec l'évaluation environnementale du projet d'investissement principal requérant la réinstallation).
- 14. *Participation communautaire*. Implication des populations réinstallées et des communautés hôtes⁴, incluant :
- a) une description de la stratégie de consultation des personnes réinstallées ainsi que des communautés hôtes et de participation de celles-ci à la conception et à la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- b) un résumé des points de vue exprimés et de la manière dont ces vues ont été prises en compte dans la préparation du plan de réinstallation ;
- c) un examen des alternatives de réinstallation présentées et des choix faits par les personnes déplacées en regard des options qui s'offraient à elles, y compris les choix relatifs : aux formes de compensation et d'aide à la réinstallation ; aux modalités de relocalisation en tant qu'entité familiale ou que partie d'une communauté préexistante ou d'un groupe apparenté ; à la conservation des systèmes d'organisation collective existants ; et au maintien de l'accès au patrimoine culturel (par ex., lieux de culte, centres de pèlerinage, cimetières)⁵ ; et
- d) les canaux institutionnalisés par lesquels les populations déplacées peuvent communiquer leurs préoccupations aux autorités du projet tout au long de la planification et de la mise en œuvre, ainsi que les mesures prises pour s'assurer que les groupes vulnérables comme les populations

²La fourniture de services de soins de santé, en particulier aux femmes enceintes, aux nouveau-nés et aux personnes âgées peut être importante pendant et après la relocalisation pour prévenir les augmentations de la morbidité et de la mortalité dues à la malnutrition, à la détresse psychologique du déracinement et à un risque accru de maladie.

³Les impacts négatifs devant être prévenus et atténués incluent, pour la réinstallation en milieu rural, la déforestation, le surpâturage, l'érosion des sols, un mauvais système sanitaire et la pollution; pour la réinstallation en milieu urbain, les projets doivent prendre en compte des problèmes liés à la densité tels que les capacités des moyens de transport, l'accès à l'eau potable, les systèmes d'assainissement et les équipements sanitaires.

⁴L'expérience montre que les ONG locales fournissent souvent une aide importante et assurent une participation communautaire viable.

⁵ NPO 11.03, Gestion de la propriété culturelle dans les projets financés par la Banque.

autochtones, les minorités ethniques, les travailleurs sans terre et les femmes sont correctement représentées.

- 15. *Intégration avec les populations hôtes*. Mesures d'atténuation de l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes, incluant :
- a) des consultations avec les communautés hôtes et les autorités locales ;
- b) les dispositions prises pour que les populations hôtes puissent soumissionner rapidement pour toute indemnisation due au regard des terres ou autres moyens de production fournis aux personnes réinstallées :
- c) les modalités de règlement des conflits pouvant surgir entre les personnes réinstallées et les communautés hôtes ; et
- d) toutes les mesures nécessaires à l'amélioration des services (par ex., éducation, eau, santé et services de production) dans les communautés hôtes pour rendre leur niveau au moins équivalent à celui des services mis à disposition des personnes réinstallées.
- 16. *Procédures de recours*. Procédures d'un coût abordable et à la portée de tous pour le règlement par une tierce partie des différends nés de la réinstallation ; ces mécanismes de recours doivent prendre en compte l'existence de recours devant les tribunaux et les mécanismes de règlement communautaire et traditionnel"
- 17. Responsabilités organisationnelles. Cadre organisationnel d'exécution de la réinstallation, y compris l'identification des organismes responsables de l'élaboration des mesures et de la prestation des services ; dispositions prises pour assurer une coordination adéquate entre les organismes et les juridictions impliqués dans l'exécution ; et toute mesure (incluant l'assistance technique) nécessaire au renforcement des capacités des organismes à concevoir et déployer les activités de réinstallation ; modalités de transfert des prérogatives de gestion des équipements et services fournis par le projet aux autorités locales ou aux personnes réinstalles elles-mêmes, ainsi que pour le transfert d'autres responsabilités semblables assumées par les organismes chargés de l'exécution de la réinstallation, si approprié.
- 18. Calendrier d'exécution. Calendrier d'exécution couvrant toutes les activités de réinstallation, depuis la préparation jusqu'à la mise en œuvre, y compris les dates prévues auxquelles les personnes réinstallées ainsi que les populations hôtes jouiront effectivement des bénéfices escomptés et auxquelles les différentes formes d'assistance cesseront. Le calendrier devra indiquer les liens entre les activités de réinstallation et l'exécution du projet d'ensemble.

- 19. *Coûts et budget*. Tableaux indiquant les estimations de coût détaillées pour toutes les activités de réinstallation, incluant des provisions pour inflation, croissance démographique et autres imprévus ; le calendrier des dépenses ; l'origine des fonds ; et les mesures prises pour la mise à disposition des fonds en temps opportun ainsi que, le cas échéant, le financement de la réinstallation dans les zones extérieures à la juridiction des organismes chargés de l'exécution.
- 20. Suivi et évaluation. Dispositifs de suivi des activités de réinstallation par l'organisme chargé de l'exécution, complétés par une expertise d'intervenants indépendants pour autant que la Banque la juge nécessaire pour assurer une information complète et objective ; indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ; participation des populations déplacées au processus de suivi ; évaluation des conséquences de la réinstallation sur une période de temps significative suivant la relocalisation une fois celle-ci et les activités de développement connexes totalement effectuées ; utilisation des résultats du suivi de la réinstallation pour orienter la mise en œuvre des activités ultérieures.

Plan résumé de réinstallation

- 21. Un plan résumé recouvre au minimum les éléments suivants⁶ :
- a) une enquête démographique sur les personnes déplacées et une estimation de leurs actifs;
- b) une description de la compensation et d'autre forme d'aide à la réinstallation à fournir ;
- c) des consultations avec les populations déplacées sur les alternatives acceptables ;
- d) la responsabilité institutionnelle de l'exécution et les procédures permettant de réparer les préjudices;
- e) les dispositions prises pour le suivi et la mise en œuvre ; et
- f) un calendrier et un budget.

⁶Dans le cas où certaines personnes déplacées perdent plus de 10 % de leurs moyens de production ou doivent être physiquement relocalisées, le plan contient également une enquête socioéconomique et des mesures de reconstitution du revenu.

ANNEXE 2: MODELE D'ENTENTE DE COMPENSATION

Projet					
ENTENTE DE COMPE	NSATI	ON ENTRE			et:
ANTANT KONPANSA	SYON	ANT UNITE CE	ENTRA	ALE D'E	XECUTION AK:
A) Coordonnées du	bénéfi	iciaire			
NOM/SYATI:			_ N	recense	ment/Nimewo resansman :
PRENOM/NOM :				No. Du document d'identité/ Nimewo dokiman idantite :	
Sexe /SÈKS :				-	cument d'identité/ man idantite :
AGE/ LAJ:			Te	eléphone/	Telefòn :
OCCUPATION/ OK	IPASY	ON:	_ Se	ction /Co	ommune :
Rezilta envantè	evalyas	syon ekonomik l		-	ue des biens affectés/
1) Surfaces affectées-Zòn ki	detwi (m²	<u></u>			
TERRE affectée - TEREN ki detwi PLANTATION VARIÉE -		ÉE - JAD	EN ki detwi	BATIMENTS/STRUCTURES- KAY ki detwi	
2) Compensation pour perte	e de terre (HTG)-Konpansasyon p	ou teren	ki pèdi (Gou	d)
Remplacement - Valè ki ranplase		Location - Benefis ki p			e location – Akonpayman pou lweyaj
3) Compensation pour perte	de cultur	re/(HTG)-Konpansasyo	n pou rek	òt ki pèdi (G	oud)
Plantations variées – Jaden ak tout kal	ite plant		Arbre	s-Pyebwa	
Culture principale – Kalite plant	Valeur –	Kalite konpansasyon	Nb. A	Nb. Arbres-Kantite pyebwa / Valeur – Kalite konpansasyon	
4) Compensation immeuble.	/équineme	ent (HTG)-Konpansasyo	n nou ka	v ou bbven e	kinmanki nèdi (Goud)
			_		Lweyaj / Déménagement - Demenaje
remplacement vale ki implase	Locati	on Benefis ki pedi	7 1551514		Ewerag / Bemenagement Bemenage
5) Compensation activité co	mmerciale	e (HTG)-Konnansasyon	nou kon	iès ki nan ka	fêt ankô (Coud)
5) Compensation activité commerciale (HTG)-Konpansasyon pou komès ki pap ka fêt ankò (Goud) Revenu – Lajan rantre chak mwa Compensation pour perte de revenu – Konpansasyon pou benefis ki pèdi			,		
Montant total des Compensations (I	HTG)-Tota	al lajan Konpansasyon y	yo (Goud)	
					Goud

ANNEXE 3: MODELE DE FICHE DE PLAINTE FICHE DE PLAINTE

Date:	
Dossier N°	
PLAINTE	
Nom du plaignant :	
Adresse	
Section communale, localité ou habitation :	
Nature du bien affectée :	
DESCRIPTION DE LA PLAINTE :	
Fait à, le	
Signature du plaignant	
OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITE :	
Fait à le le	
(Signature du Répondant)	

RÉPONSE DU PLAIGNANT:	
Fait à	, le
Signature du plaignant	<u> </u>
RESOLUTION	
Fait à	, le
(Signature du Répondant)	
(Signature du plaignant)	

Annexe 4: Fiche de Filtrage-Les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets

Le présent fiche de filtrage a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées. Ce fiche contient des informations qui permettront aux structures de mise en œuvre de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement biophysique local et social aux fins d'évaluer les impacts socio-économiques potentiels de l'activité sur lui.

	Fiche de Filtrage-Les impacts er	nvironnementaux et sociaux des sous-projets
1	Nom de la localité où le projet sera réalisé	
2	Nom de la personne à contacter	
4	Nom de l'Autorité qui Approuve	
5	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
Dat	te: Signa	atures:
Four à oc		et proposé terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale u et si possible, une carte de l'aire affecte prise de
	TIE B : Brève description de la situation ronnementaux et sociaux	n environnementale et identification des impacts
1 T	environnement naturel	

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction?

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée

zone d'exécution du projet

2. Ecologie des cours d'eau : rivières et des lacs
Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service du sous-projet, l'écologie des cours d'eau pourra être modifiée/affectée négativement. Oui Non
3
3. Aires protégées La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site de Patrimoine mondial, etc.) ? Oui Non
Si l'exécution/mise en service du projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères, poissons ou d'oiseaux) ? Oui Non
4. Géologie et sols Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement ou à l'inondation)? Oui Non
5. Paysage/esthétique Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local? Oui Non
6. Site historique, archéologique ou de patrimoine culturel. Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culturel ou faudrait-il faire des fouilles tout près ? Oui Non
7. Déplacement Involontaire/Acquisition des terres/Pertes d'Activités économiques/Restriction d'accès aux ressources naturelles de la part des populations locales :
7.1.) Le projet risque-t-il de causer un déplacement involontaire physique de personnes ou groupes de personnes dans sa zone d'intervention ? OuiNon
7.2.) Le projet risque-t-il d'affecter/détruire des structures existantes (temporairement ou permanemment) ? OuiNon
7.3.) Le projet causera-t-il la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturages, d'arbres fruitiers ? OuiNon
7.4) Le projet causera-t-il la perte économiques (temporairement ou permanemment) pour les petits commerces ou les marchands ambulants ? OuiNon
7.5.) Le projet engendrera-t-il le déni ou la restriction d'accès des populations locales aux ressources naturelles/économiques ou zones protégées ? OuiNon

8. Usage de Parcelles de Terrain acquis par le projet

8.1.) Le projet aurait-il besoin d'acquérir des ressources foncières privées ? OuiNon
8.2.) Dans cette parcelle de terrain, y-a-t-il un conflit foncier ? OuiNon
9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet
Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui Non
10. Déchets solides ou liquides
10.1.) L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui Non
10.2.) Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ? Oui Non
11. Santé et Sécurité
11.1.) Le projet pourrait-il pour engendrer des risques d'accidents de travail et des travailleurs et/ou des populations locale ? OuiNon
11.2.) Le projet peut-il causer des risques de santé pour les travailleurs et les populations locales ? OuiNon
12. Consultation publique/participation citoyenne
12.1. Lors de la préparation et la mise en œuvre du sous-projet, est-ce-que la population concernée a été consultée ? Oui Non
12.2. Est-ce que la population a-t-elle été inclue dans le choix du site ? Oui Non
12.3. La population a-t-elle reçu des informations sur qui contacter si elle avait des questions et des préoccupations concernant ce sous-projet ? Oui Non
PARTIE C : Travail environnemental et social nécessaire :
Pas de travail environnemental et social
Simples mesures d'atténuation

Etude d'Impact Environnemental et Social ou PGES ⁷ et/ou PAR ⁸			
Commentaires (Ajouter des commentaires pour indiquer les questions qui doivent être traité beaucoup plus en détails, le cas échéant)	ies :		

⁷ Plan de Gestion Environnemental et Social ⁸ Plan d'Action de Réinstallation

ANNEXE 5: PROCEDURE DE GESTION DE PLAINTES (PGP)



Procédure de gestion des plaintes (PGP)

La Procédure de Gestion des Plaintes peut s'appliquer dans plusieurs situations et notamment, en absence de compensation ou lorsque des personnes se sentent lésées par rapport aux barèmes de compensations établis.

La Procédure de Gestion des Plaintes consiste à résoudre les plaintes aussi rapidement et amicalement que possible à travers un accord mutuel entre les deux parties. Durant le processus d'implantation du PAR, l'UCE établit une Entente de Compensation avec la personne concernée afin de formaliser un accord.

Si les négociations s'avèrent difficiles, les parties pourront faire appel au *Comité de Compensation* afin d'obtenir de l'assistance dans les discussions. Si un *Comité Local de Médiation* s'avérait nécessaire pour régler un cas particulier, l'UCE pourra le mettre en place avec l'assistance des CASEC. Le dernier recours sera de faire appel à la justice haïtienne.

Les étapes d'enregistrement et de traitement des plaintes. Compte tenu du faible taux d'alphabétisation dans la zone d'intervention du projet, les étapes doivent être flexibles pour permettre aux plaignant/e/s de soumettre divers types de preuves, sous forme écrite ou orale et à l'intérieur d'un délai étendu.

Ainsi, la *Procédure de Gestion des Plaintes*, qui devra être présentée aux PAP lors de l'Assemblée publique avec les PAP et au moment de la signature du l'Entente de Compensation, prendra la forme suivante :

- 1. Le/la plaignant/e communique sa plainte officielle par écrit ou oral à son CASEC;
- 2. Le CASEC qui reçoit la plainte consigne dans un formulaire à cet effet les informations relatives à la dite plainte qu'il remet à l'UCE dans un délai maximum de deux (2) semaines en émettant sur le même formulaire un avis sur le bien fondé des arguments du/de la plaignant/e et sur les pistes de règlement possibles qu'il privilégie le cas échéant;
- 3. Dans le cas ou le/la plaignant/e ne serait pas disposé/e à signaler sa plainte par l'entremise de son CASEC, il est toujours possible de la présenter directement à l'UCE qui consignera les informations pertinentes sur le formulaire prévu à cet effet

- 4. L'UCE enregistre la plainte dans un Registre des Plaintes établi à cet effet qu'il met à disposition du Comité de Compensation sur demande. L'UCE doit actualiser le Registre des Plaintes à chaque nouvelle étape de gestion d'une plainte;
- 5. Après étude du cas présenté, l'UCE émet une décision sur la plainte et, le cas échéant, propose une nouvelle Entente de Compensation qu'il présente au/à la plaignant/e dans un délai maximum de deux (2) semaines après réception de la plainte;
- 6. Si le/la plaignant/e est satisfait de la réponse de l'UCE, il/elle doit notifier dans un délai maximum d'une (1) semaine que sa doléance est close;
- 7. Si le/la plaignant/e est insatisfait de la réponse de l'UCE, il/elle doit notifier dans un délai maximum d'une (1) semaine que sa doléance est toujours valide. Dans cette circonstance, une proposition de règlement final sera élaborée par l'UCE et entérinée à majorité simple des membres du Comité de Compensation dans un délai maximum de trois (3) semaines;
- 8. Si le/la plaignant/e est satisfait de la proposition finale de l'UCE, il/elle doit notifier que sa doléance est close dans un délai maximum d'une (1) semaine;
- 9. Si un *Comité local de Médiation* s'avérait nécessaire pour régler un cas particulier, l'UCE pourra le mettre en place avec l'assistance des CASEC;
- 10. Si au terme de ce processus les parties ne sont arrivées à aucun accord, toute compensation en instance sera payée, et le dossier sera clos et dans ce cas, le/la plaignant/e pourra remettre le dossier au tribunal.

Comme c'est souvent le cas, les populations rurales peuvent prendre un certain temps avant de décider de porter plainte. La Procédure de Gestion des Plaintes prévoit de laisser aux personnes jusqu'à 30 jours à partir de la dernière journée de la période de paiement des compensations établie par l'UCE.

ANNEXE 6: FICHE D'EVALUATION ET FILTRAGE DES PARCELLES – ELIGIBILITE POUR LA DONATION VOLONTAIRE

(i)	Nom / titre / entité de la personne chargée de l'évaluation et du filtrage du site :						
(ii)	Signature :						
1.	Data						
1.	Date :						
2.	Nom de la Localité / Section Communale / Commune :						
3.	A qui appartient la parcelle de terrain ou le local où le sous-projet va être établi ?						
	Nom du chef du	# de membres du					
	ménage	ménage					

	Membres du ménage					
Nom	Prénom	Age	Niveau d'éducation	Activité économique	Revenu économique (HTG/mois)	
			_			
			_			

→ Présenter les documents légaux (titre de propriétés, etc..) en annexe, s'ils existent.

4.	Description du sous-projet (forage, réservoir, kiosque, etc.) :						
5.	Quelle est l'aire totale du terrain en question ?						
6.	Quelle est l'aire de la parcelle qui pourrait être occupée par le sous-projet ?						
7. posséd	Est-ce que l'aire qui serait : lé par le propriétaire ?	utilisée par le so	ous-proje	t représente plus de 10% du terrain			
Oui		Non					
8.	Existent-ils d'autres personn de la donation ?	es qui risquent d	le perdre	leurs moyens de subsistance en raison			
Oui			Non				
9. ?	Est-ce que le terrain nécessa	ire pour le sous-	projet en	gendrera le déplacement de quelqu'un			
Oui			Non				
10.	Est-ce qu'il y a d'autres pers	onnes qui réclan	nent la pro	opriété de cette parcelle ?			
Oui			Non				
11. que de	Est-ce que le sous-projet em s arbres, fruits, plantes ou d'a			nes à des moyens de subsistances tels es dont ils dépendent ?			
Oui			Non				

12. systén	Est-ce que tous les droits fonciers qu'onatique et impartiale ?	affectent les terre	s en question sont identifiés de manière				
Oui		Non					
13. consu	Est-ce que les personnes, les group ltes et informes de leurs droits ?	oes ou les comm	unautés potentiellement affectes sont				
Oui		Non					
14. clés (é	14. Est-ce que les termes et les conditions du transfert sont connus par toutes les parties prenantes clés (en incluant le gouvernement local /CASEC ?						
Oui		Non					
12 a :			et toutes les réponses aux questions ation volontaire après non-objection				
15. droits	Le propriétaire de la parcelle ou loc s de compensation et les implications d	-	plication détaillée de et a compris ses				
Oui		Non					
16.	Est-ce que le propriétaire est d'accor	d pour volontair	ement donner cette parcelle ?				
Oui		Non					
17.							
17.	Le processus conduisant à la donatio	on est-il clairemer	nt documenté ?				

→ Toute of formulair	documentation importante appuyant le processus devra être ajoutée en annexe de ce re.
coordonn	oit, entre autres, inclure une lettre documentant la donation avec les noms, titres, ées et signatures (i) du propriétaire de la parcelle, (ii) d'un représentant de MTPTC et témoin (ex. : le Président du CAEPA, le Président du CASEC, un représentant de la Mairie,
18. Au	ntres observations d'importance ?

ANNEXE 7: LE COM	IPTE RENDU DES CO	NSULTATIONS PUI	BLIQUES DANS LE S	SUD-EST

Annexe 7 : Comptes rendu des Consultations Publiques



Compte rendu des réunions de consultation publique

Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale – Sud-est d'Haïti

Composition de l'Equipe de l'UCE/MTPTC :

- Frantz Elie **DESORMES**
- Marie Elizabeth **NICOLAS**
- Luc CLERVIL



I.- Introduction

Dans le cadre du Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale (PARR), des réunions de consultation auprès des autorités locales (Maires, CASEC, ASEC), des Associations, des Notables et de la population de certaines communes potentielles d'intervention du projet ont été réalisées en vue de recueillir les avis et attentes de différents acteurs locaux intéressés par le projet. Ainsi, le présent document présente le compte rendu des trois (3) réunions de consultation publique qui ont eu lieu du 20 au 24 février 2018 dans le département du Sud-est dans les communes de Bainet, de Belle Anse et de Marigot. Les réunions se sont déroulées en trois étapes. Une étape d'informations dans laquelle l'équipe du projet a présenté le Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale (PARR) ainsi que les documents de sauvegardes environnementales et sociales du projet aux Maires. Une deuxième étape d'information du PARR à la communauté. Puis une étape de consultation où les représentants des Associations, des Organisations, les élus locaux (CASEC et ASEC), les Notables et les populations locales ont exprimé leurs préoccupations, opinions et attentes par rapport aux besoins de leur communauté et leur section communale respective par rapport à la mise en œuvre du projet.

Il importe de mentionner que ces trois étapes ont été respectées uniquement lors de la réunion de consultation dans la commune de Bainet car le maire de Bainet a été le seul qui a suivi les consignes de départ a savoir de faire participer les CASEC, les ASEC, les Notables et les membres de la population. Pour les autres communes (Belle Anse et Marigot), les réunions de consultation ont été faites en deux étapes, car elles étaient réalisées uniquement avec les autorités locales.

II.- Contexte et justificatif

En Haïti, beaucoup de personnes n'ont pas accès à des routes principalement les habitants des zones rurales qui représente près de 60 % de la population et l'agriculture comme activité principale de ces habitants emploie 66 % de la force de travail sans pouvoir fournir 1/3 du Produit Intérieur Brut (PIB) selon Lionel Fleuristin (Coordonnateur du Konsèy Nasyonal Finansman Popilè « KNFP » en mai 2007). 56% des 1.400.000 exploitations familiales agricoles qui composent le tissu rural, vivent avec des revenus de moins de 1 USD/jour. Ces habitants ruraux sont en situation d'exclusion économique et sociale (Élisma & Joyal, 2013). Le réseau routier rural est en mauvais état à 80% et de nombreuses zones à fort potentiel de production agricole à travers

le pays sont enclavées et pratiquement inaccessibles en saisons pluvieuses (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural « MARNDR », 2011). L'une des raisons explicative serait la défaillance ou l'inexistant des réseaux routiers tertiaires et ruraux se traduisant par une connectivité limitée des zones rurales et un isolement s'étendant sur plusieurs jours à la fois pendant les saisons pluvieuses. Fort conscient de ce problème et de cette situation chaotique des habitants du monde rural en Haïti, le gouvernement haïtien et la Banque mondiale ont décidé de lancer le Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale en Haïti (PARR) « P163490 » afin de promouvoir une croissance inclusive, en particulier dans les zones rurales et de relier les communautés rurales aux villes et aux marchés les plus proches. Cette liaison des communautés rurales aux villes permettra d'améliorer l'accès des agriculteurs aux marchés afin qu'ils puissent obtenir de meilleurs prix pour leurs produits, tout en réduisant le coût des transports et le risque de perte (MTPTC, 2017). Ce projet comprendra cinq (5) composantes et sera exécuté sur une période de six (6) ans.

Le projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale (PARR) est encore en phase de préparation et l'une des conditions pour qu'il soit éligible, la Banque mondiale doit donner la non-objection aux Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Ces deux documents ont été préparés par l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) du MTPTC avec l'appui technique de la Banque mondiale. Leur présentation et leur acceptation à la population locale et aux autorités locales du département du Sud-est principalement dans les communes où ces réunions de consultation publique ont été réalisées (Bainet, Belle Anse, Marigot). L'intégration des attentes et des recommandations de ces derniers dans ces deux documents sont essentiels à la mise en œuvre du projet.

III.- Réunions de consultation publique

L'UCE avait confié, par téléphone, la tâche aux Maires des communes de Bainet, de Belle Anse, de Marigot, de Cote-de-Fer et de Thiotte d'inviter les CASEC, Les ASEC, les représentants des associations, les Notables et les membres de la communauté à venir participer aux réunions de consultation publique et aussi de trouver des espaces appropriés pour la tenue de ces réunions.

3.1.- Identification des parties prenantes locales

Du 20 au 24 février 2018, trois (3) réunions de consultation publique et des visites de terrain ont été réalisées pour recueillir les avis et attentes de la population locale à la phase préparatoire du PARR. En moyenne, 50 personnes ont participé aux réunions de consultation publique dans la commune de Bainet. L'équipe du projet a eu un public hétérogène. En général, l'assistance était composée de Maires, de membres de CASEC, d'ASEC, d'Associations de base, de Notables, de Délégués de ville. Les Maires ont reçu une synthèse des documents (CPR, CGES) déjà élaborés dans le cadre de ce projet comprenant la mise en contexte et la justification du PARR, les principaux objectifs du PARR, du CPR et du CGES, les différentes composantes, les impacts et les mesures d'atténuation de ces composantes (les catégories des personnes affectées, les types de pertes et les options d'indemnisation). Enfin, les trois (3) réunions de consultation publique ont été animées en créole et les Maires ont joué le rôle de modérateur.

3.2.- Déroulement de ces rencontres

L'équipe de l'UCE a rappelé l'ordre du jour des réunions de consultation publique des Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Accessibilité et de Résilience Rural (PARR) qui se sont tenues dans les locaux des Mairies de Bainet, de Belle Anse et de Marigot du 20 au 24 février 2018.

- Ouverture de la réunion de consultation publique par les Maires ;
- Présentation de l'équipe de l'UCE
- Mise en contexte de la réunion de consultation publique ;
- Mise en contexte et justification du PARR
- Présentation des 5 composantes du PARR;
- Présentation du CGES et CPR :
- Période réservée aux questions, avis et attentes des participants ;
- Résumé de la réunion de consultation publique par l'équipe de l'UCE
- Clôture de la séance.

Ces réunions se sont déroulées selon l'agenda présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 2: Agenda des réunions de consultation publique

Date	Heure	Lieux de rencontres	Communes
20.02.2018	10:00 – 13h:15	Mairie de Bainet	Bainet
21.02.2018	11 :30 - 13 :20	Mairie de Belle Anse	Belle Anse
22.02.2018	10:00 – 11:45	Mairie de Marigot	Marigot
24. 02.2018	10:00 –	Mairie de Cote de Fer ⁹	Cote de Fer

3.3.- Allocutions des élus locaux

Le Maire principale de Bainet, Monsieur McCalla Clive a expliqué aux participants l'objectif de la réunion, puis il a présenté l'équipe de l'UCE tout en relatant que les commentaires et les suggestions aideront à mieux comprendre les bienfaits de ce projet pour la commune de Bainet. Il a invité l'assistance à accorder une attention soutenue à l'équipe de l'UCE du MTPTC pour la présentation du projet et les documents qui sont en cours d'élaboration que cette réunion va contribuer à les compléter et/ou finaliser. Immédiatement après les interventions de l'Equipe de l'UCE, le Maire a joué le rôle de modérateur de la réunion en accordant la parole à l'assistance (CASEC, ASEC, Délégué de ville, représentant des associations...) tout en leur rappelant l'objectif de la rencontre après une intervention qui vise à dévier involontairement cet objectif que l'équipe de l'UCE avait présenté préalablement aux Maires et à l'assistance lors de la présentation du PARR et des documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES et CPR).

3.4.- Présentation des CGES et CPR à la communauté

L'équipe de l'UCE a présenté aux différents participants les objectifs du PARR ainsi que le CGES et le CPR y relatif. Elle a précisé que l'un des objectifs poursuivi par le PARR est la connectivité en tout temps des sections communales entre elles et avec leur ville respective enfin de faciliter les agriculteurs à avoir un meilleur prix pour leur produit. L'équipe a expliqué que le projet n'est pas uniquement à la phase d'exécution mais il existe bien d'autres phases préalables telles que

⁹ Rencontre annulée à cause la mort de deux jeunes dans un accident de circulation à Cote de Fer

l'élaboration des documents (CGES et CPR) et cette phase de consultation. De ce fait, le PARR a déjà commencé et que la phase d'exécution est peut être la plus importante pour la population et c'est normale. Le PARR aura des impacts environnementaux et sociaux qui seront pris en compte dans les documents de sauvegarde sociale et environnementale. Ces impacts seront minimisés au maximum, supprimés et/ou compensés. A titre d'exemple, l'équipe de l'UCE a mentionné aux participants les impacts négatifs des déblais tels que : l'instabilité des talus, l'érosion, la sédimentation et la pollution des eaux, les nuisances sonores et la perte des activités économiques (abatage des arbres, destruction des parcelles de culture, affectation de commerce...). Elle a aussi présenté et précisé que des mesures de mitigations sont proposées dans les deux documents (CGES et CPR) et seront appliquées tout au long de l'exécution de ce projet. Pour la perte des activités économiques, toutes les personnes affectées seront compensées et des obligations seront faites à l'entrepreneur de respecter des heures de travail et des lieux spécifiques (école, centre santé...) afin de minimiser les bruits des équipements et machinerie lourdes. La Banque mondiale qui finance ce projet exige que toutes les personnes affectées doivent être compensées et tout en restaurant leurs moyens de subsistance. L'équipe de l'UCE a expliqué avec des exemples le mécanisme de gestion des plaintes qui va être mise en œuvre dans le cadre du projet et elle a aussi précisé ses expériences avec la Banque mondiale dans des projets qui avaient des impacts environnementaux et sociaux. Elle a cité le projet de réhabilitation de la route Cap-haïtien -Labadie et celui de la reconstruction du Pont Lathème à Mirebalais.

L'équipe de l'UCE a expliqué aux participants qu'elle accompagnera les firmes d'exécution dans la mise en œuvre des politiques de sauvegardes environnementale et sociale du projet et organisera d'autres réunions de consultation publique avec les autorités locales et la population principalement des réunions avec les personnes qui seront affectées par ce projet. Des recommandations sont faites dans les documents (CGES et CPR) pour que les firmes d'exécution utilisent la main d'œuvre locale et le respect du quota des femmes et de l'équité de genre. L'équipe de l'UCE veillera à l'application de ces recommandations ainsi que d'autres se trouvant dans les documents qui n'ont pas été présentées.

3.5.- Synthèse des opinions et attentes exprimées par les participants

Le tableau 2 liste la synthèse des opinions et attentes exprimées par les participants aux réunions de consultation publique. Afin de construire le tableau ci-après, d'abord à l'espace réservé aux questions, certains participants ont émis des opinions et exprimé des attentes par rapport au projet. Ensuite, l'équipe du projet a visité avec des CASECs certaines zones les plus problématiques en particulier la rivière Baneau de Bainet.

Tableau 3: Synthèse des opinions et attentes exprimées par les communautés

Synthèse des opinions et attentes exprimées par les communautés - PARR

Réunion de consultation publique (53 personnes)

Salle de réunion / Bainet

Le mardi 20 Fevrier 2018 - 10h15 - 14h30





Réunion de consultation publique (5 personnes)

Bureau du magistrat / Belle-Anse

Le mercredi 21 Fevrier 2018- 11h30 - 13h20

Réunion de consultation publique (5personnes)

Bureau du magistrat/ Marigot

Le jeudi 22 février 2018 - 10h15 - 12h30

Réunion de consultation publique

Mairie Cote-de-Fer Le samedi 24 février 2018 –(annulée)

- A. Les autorités des communes de Bainet, de Belle Anse et de Marigot ainsi que les autres participants à ces séances de réunion de consultation publique ont exprimé pleinement leur satisfaction et leur contentement pour les informations partagées bien avant la phase d'exécution du projet. A titre d'exemple, l'un des délégués de ville a exprimé son contentement pour la planification des activités avec la communauté bien avant l'exécution de ce projet car c'est une habitude, disait-il (informer la population d'un projet) qu'on a grandement perdu. Par contre, souvent on déplace des paysans et on les utilise comme des robots. D'après l'exposé de l'équipe de l'UCE cette réunion ne serait pas vaine. Ce délégué souhaiterait que la 9e section communale puisse être reliée à la ville de Bainet car en période pluvieuse les habitants de cette section sont dans l'immobilité forcée à cause l'état de la route et l'impossibilité de traverser les rivières. Cet aspect a été évoqué et partagé par tous les CASECs et les ASECs présents à cette réunion. Dans certaines sections (4e, 5e, 6e et 7e section communale de Bainet) cette immobilité forcée des habitants peut aller jusqu'à 2 à 3 mois lors des saisons pluvieuses, d'autres parlent de 4 à 5 mois. C'est également le même scénario pour les sections communales des communes de Belle Anse et de Marigot d'après les autorités de ces deux communes qui ont aussi exprimé leur contentement et les retombées positives d'un tel projet dans leur commune car les sections communes sont vraiment déconnectées entre elles ainsi qu'avec le centre ville.
- B. Les autorités locales présentes à ces séances de consultation publique ont renchéri à l'unanimité que les services de base sont très limités et absents dans certaines sections communales des communes de Bainet, de Belle Anse et de Marigot. Certains centres de santé n'ont pas de personnels suffisants et adéquats. Le transport des malades vers des centres de santé les plus proches se font à d'os d'homme. Souvent les malades sont morts avant d'arriver aux centres de santé en raison de la difficulté d'accès (mauvais état des routes, traversée des rivières...) même en période de sécheresse. Il existe un centre de santé dans la 2^e section communale de Bainet qui n'est pas fonctionnel malgré que ce centre, possède un incinérateur qui pourrait servir toute la commune de Bainet et le département du Sud-est.
- C. Les différents Maires, les ASECs, les CASECs et autres autorités (Délégué de ville, Ingénieur municipal...) ont fait comprendre que le mauvais état des routes est l'un des véritables problèmes des communes et des sections communales empêchant les agriculteurs d'avoir un meilleur prix pour leurs produits et augmentant considérablement le prix du transport. A titre d'exemple :
 - A Belle Anse, la population utilise la voie maritime pour se rendre à Jacmel. Par voie terrestre, il y a seulement les taxis moto et le coût est de 1000 gourdes équivalant de 15 dollar américain (1 USD pour 65,2650 gourdes, taux de change de référence la Banque de la République d'Haïti (BRH), mardi 27 février 2018).
 - A Bainet, par rapport la difficulté d'accès entre les sections communales et les villes de Bainet, de Belle Anse et de Marigot relatifs au mauvais état des routes, le CASEC de la 4e section communale Haut Grandou de Bainet a exprimé par écrit ses attentes par rapport à ce projet dont :
 - a) La réhabilitation de la route Larevoir Haut Grandou jusqu'à Bernaleau;
 - b) L'ouverture du tronçon de route Bernaleau- Belami (5^e section communale de Bainet);

- c) L'ouverture du tronçon de route Bernaleau-10^e section des Palmes de Petit Goâve (département de l'Ouest) en passant par Dupé;
- d) L'ouverture Bernaleau- Moussambu de Grand Goâve (département de l'Ouest) en passant par Dupé.
- A Marigot, les autorités parlent du gaspillage des produits récoltés à cause de l'état des routes. Selon le Maire de Marigot, 80 % de la population de cette commune vivent de l'agriculture et les agriculteurs n'ont pas les moyens appropriés pour accéder aux marchés les plus proches et les camions ne peuvent pas aussi arriver jusqu'à leurs parcelles. Elles (les autorités) mentionnent que la commune de Marigot est le principal producteur de grenadine. Ce cas est aussi flagrant dans la 6e section commune de Bainet pour la culture d'arachide, communément appelée pistache en Haïti.
- D. L'un des CASEC de la 6e section communale de Bainet, parle de la dégradation du cadre environnemental de cette section entrainant des inondations depuis plus de 15 ans dans la zone. Il (CASEC) a aussi précisé qu'à partir de la 6e section pour accéder aux autres sections communales ainsi qu'au centre ville de Bainet, il faut nécessairement traverser des cours d'eau (rivières, ravines). Chaque CASEC de Bainet confirme : la difficulté de traversée des rivières même en période sèche car des gens paient pour pouvoir traverser à dos d'homme (la grande rivière de Bainet). Ce fait est également partagé par les Maires de Bainet. Selon eux (maires), la ravine de la 4e section, plus précisément à morne diable, devrait être rectifiée afin de diminuer les risques d'inondation dans cette section. Le déplacement de la population et l'immobilité forcée, à chaque saison pluvieuse, sont les principales conséquences des inondations. Pour Marigot et Belle Anse c'est beaucoup plus l'immobilité forcée qui est la plus problématique lors des inondations. Les autorités de ces différentes communes ainsi que les autres participants (notables et les membres de la population principalement à Bainet) souhaiteraient que ce projet puisse réduire les risques d'inondation tout en leur permettant de se déplacer lors des cyclones, tempêtes, ouragan...
- E. L'importance du projet dans le cadre du Tourisme dans le département du Sud-est grâce aux sites touristiques existants mais ces sites sont très inaccessible.
 - L'un des CASEC a relaté que dans tout le département du Sud-est et au niveau du pays en général, Bainet a des sites touristiques les plus importants et les plus beaux. Mais à cause de la difficulté d'accès on n'en parle plus. Par exemple dans la commune de Bainet, il y a 2 plages non exploitées situées sur le tronçon de route reliant Bainet à Cote-de-fer, une grotte de 12 chambres et un bassin d'environ 1 km de profondeur. Malgré tout Bainet accueille beaucoup de touristes du monde entier. La réhabilitation des routes et l'accès en tout temps aux différentes sections et des sites touristiques augmenteront le nombre de visiteurs et Bainet aura une vue différente à l'échelle du pays et mondialement. Car on parlera de Bainet comme une ville touristique au même titre que d'autres communes en Haïti et même plus encore.
 - Il existe également dans la zone « Anse-à-bœuf » commune de Belle Anse une plage, située à 12 kms du centre ville, qui pourrait être rentable économiquement pour la commune mais la route est très rocailleuse. La réhabilitation de cette route et d'autres permettront à la

Synthèse des opinions et attentes exprimées par les communautés – PARR

commune de Belle Anse de faire un pas sur le chemin du développement. Mais ils ont précisé compte tenu des expériences passées ce ne seront pas des routes en terre battue.

- A Marigot, les autorités rencontrées mentionnent l'importance touristique du parc national La Visite pour cette commune mais également pour le pays et le monde entier tout en signalant la difficulté d'accès en période normale (sèche). Ce projet pourrait être très bénéfique pour la commune de Marigot dans le cas où il permet un accès plus facile à ce patrimoine mondial.
- F. Le projet est encore en phase d'élaboration et les communes d'interventions n'ont pas encore désignées, nous (autorités de Bainet, Belle Anse et Marigot) souhaiterions que notre commune soit concernée par le projet car nous avons tellement de problèmes au niveau du centre ville et des sections communales (difficulté d'accès, gaspillage des récoltes, inondations récurrentes...). Nous souhaiterions également que cette équipe du MTPTC puisse rester en contact avec nous concernant l'évolution de ce projet. Car c'est vraiment un bon début d'être informé et faire valoir nos suggestions et nos commentaires avant le choix des communes et la définition de toutes les activités du projet.
- G. Le projet puisse générer des revenus pour les habitants a été l'un des souhaits des autorités principalement les autorités de Bainet et de Belle Anse par l'emploi des ouvriers qualifiés et non qualifiés ainsi que l'achat des matériaux dans la zone du projet. A titre indicatif, dans le cas où le projet serait exécuté dans la commune de Belle Anse, les autorités de cette commune (Belle Anse) souhaiteraient que les entreprises d'exécution puissent se procurer les matériaux des dépôts et des magasins qui existent à Belle Anse pour certains achats, le ciment par exemple. Il y a un projet qui a été exécuté à Belle Anse, l'entreprise a acheté des ciments à Port-au-Prince, ce qui a empêché la circulation des devises dans la commune et a représenté un manque à gagner pour les commerçants de ciment.

IV.- Conclusion

Les séances de consultation se sont déroulées dans une ambiance favorable aux échanges entre les représentants des communes et les représentants de l'UCE. Le projet est bien accueilli par les élus locaux et les notables. Ils souhaitent le retour des informations car ils ont l'habitude de recevoir des invitations à des rencontres dans le passé sans savoir rien des suites qui ont été données à ces rencontres. L'équipe de l'UCE promet une séance de restitution quel que soit le choix des communes retenues dans le cadre du projet.

A partir des données recueillies et des attentes exprimées par les élus et autres notables présents lors des consultations, l'équipe du projet pourra avoir des pistes d'orientation pour les choix des sites d'intervention qui seront les plus prioritaires en tenant compte des défis et des besoins.

Les échanges de coordonnées avec les élus permettent d'augurer des échanges continus d'informations avec eux sur l'évolution du projet.

ANNEXE 8: LE	COMPTE RENDII	DES CONSULTATIO	NS PUBLIQUES DANS L	ES NIPPES
THINDIE OF EE	COMIT IE RENEO	DEG COMBOETHING	No I Obbigoto binto b	

Annexe 8 : Compte rendu des Consultations Publiques



Compte rendu des réunions de consultation publique Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale – Nippes d'Haïti

- Frantz Elie **DESORMES**
- Marie Elizabeth NICOLAS
- Luc CLERVIL

Du 07 au 09 mars 2018

I.- Introduction

Dans le cadre du Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale (PARR), des réunions de consultation auprès des autorités locales (Maires, CASEC, ASEC), des Associations, des Notables et de la population de certaines communes potentielles d'intervention du projet ont été réalisées en vue de recueillir les avis et attentes de différents acteurs locaux intéressés par le projet. Ainsi, le présent document présente le compte rendu des quatre (4) réunions de consultation publique qui ont eu lieu du 07 au 09 mars 2018 dans le département des Nippes dans les communes de l'Azile, Plaisance, Baradères et Petite Rivière. Les réunions se sont déroulées en trois étapes. Une étape d'informations dans laquelle l'équipe du projet a présenté le Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale (PARR) ainsi que les documents de sauvegardes environnementales et sociales du projet aux Maires. Une deuxième étape d'information du PARR à la communauté. Puis une étape de consultation où les représentants des Associations, des Organisations, les élus locaux (CASEC et ASEC), les Notables et les populations locales ont exprimé leurs préoccupations, opinions et attentes par rapport aux besoins de leur communauté et leur section communale respective par rapport à la mise en œuvre du projet.

Les instructions pour la réalisation des séances de consultation ont été données aux mairies de toutes les communes ciblées pour ces consultations. La mairie de Petite Rivière de Nippes a été la seule à avoir fait la planification pour la réalisation des activités de la consultation avec les autres représentants de la population : CASEC, ASEC, délégué de ville. Pour les autres communes, l'équipe de l'UCE a présenté le projet à un cadre de la mairie à l'Azile : le Directeur général ; à Plaisance : le Directeur administratif ; à Baradères : au Secrétaire général, à un agent du Ministère de l'Environnement et à un éducateur.

II.- Contexte et justificatif

En Haïti, beaucoup de personnes n'ont pas accès à des routes principalement les habitants des zones rurales qui représente près de 60 % de la population et l'agriculture comme activité principale de ces habitants emploie 66 % de la force de travail sans pouvoir fournir 1/3 du Produit Intérieur Brut (PIB) selon Lionel Fleuristin (Coordonnateur du Konsèy nasyonal finansman popilè « KNFP » en mai 2007). 56% des 1.400.000 exploitations familiales agricoles qui composent le

tissu rural, vivent avec des revenus de moins de 1 USD/jour. Ces habitants ruraux sont en situation d'exclusion économique et sociale (Élisma & Joyal, 2013). Le réseau routier rural est en mauvais état à 80% et de nombreuses zones à fort potentiel de production agricole à travers le pays sont enclavées et pratiquement inaccessibles en saisons pluvieuses (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural « MARNDR », 2011). L'une des raisons explicative serait la défaillance ou l'inexistant des réseaux routiers tertiaires et ruraux se traduisant par une connectivité limitée des zones rurales et un isolement s'étendant sur plusieurs jours à la fois pendant les saisons pluvieuses. Fort conscient de ce problème et de cette situation chaotique des habitants du monde rural en Haïti, le gouvernement haïtien et la Banque mondiale ont décidé de lancer le Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale en Haïti (PARR) « P163490 » afin de promouvoir une croissance inclusive, en particulier dans les zones rurales et de relier les communautés rurales aux villes et aux marchés les plus proches. Cette liaison des communautés rurales aux villes permettra d'améliorer l'accès des agriculteurs aux marchés afin qu'ils puissent obtenir de meilleurs prix pour leurs produits, tout en réduisant le coût des transports et le risque de perte (MTPTC, 2017). Ce projet comprendra cinq (5) composantes et sera exécuté sur une période de six (6) ans.

Le projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale (PARR) est encore en phase de préparation et l'une des conditions pour qu'il soit éligible, la Banque mondiale doit donner la non-objection aux Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Ces deux documents ont été préparés par l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) du MTPTC avec l'appui technique de la Banque mondiale. Leur présentation et leur acceptation à la population locale et aux autorités locales du département des Nippes principalement dans les communes où ces réunions de consultation publique ont été réalisées (L'Azile, Plaisance, Baradères et Petite Rivière de Nippes). L'intégration des attentes et des recommandations de ces derniers dans ces deux documents sont essentiels à la mise en œuvre du projet.

III.- Réunions de consultation publique

Ces réunions ont été planifiées avec les Maires des communes sélectionnées qui avaient la responsabilité de faire les préparatifs logistiques pour la tenue des consultations et aussi de faire les invitations aux autres élus locaux ainsi que des notables de la commune.

3.1.- Identification des parties prenantes locales

Du 07 au 09 mars 2018, quatre (4) réunions de consultation publique et des visites de terrain ont été réalisées pour recueillir les avis et attentes de la population locale à la phase préparatoire du PARR. Dix-sept (17) personnes ont participé aux réunions de consultation publique dans la commune de Petite rivière de Nippes. Le public était composé uniquement des élus locaux et des représentants de la Mairie puisque le maire principal et ses adjoints étaient empêchés par d'autres activités de la commune. En général, l'assistance était composée de Maires, de membres de CASEC, d'ASSC, d'Associations de base, de Notables, de Délégués de ville. Les Maires ont reçu une synthèse des documents (CPR, CGES) déjà élaborés dans le cadre de ce projet comprenant la mise en contexte et la justification du PARR, les principaux objectifs du PARR, du CPR et du CGES, les différentes composantes, les impacts et les mesures d'atténuation de ces composantes (les catégories des personnes affectées, les types de pertes et les options d'indemnisation). Enfin, les quatre (4) réunions de consultation publique ont été animées en créole. Pour la réunion à Petite Rivière, qui est la seule à respecter les consignes envoyés aux mairies, le Délégué de ville a joué le rôle de modérateur.

3.2.- Déroulement de ces rencontres

L'équipe de l'UCE a rappelé l'ordre du jour des réunions de consultation publique des Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Accessibilité et de Résilience Rural (PARR) qui se sont tenues dans les locaux des Mairies de l'Azile, de Plaisance, de Baradères et de Petite Rivière de Nippes du 06 au 09 mars 2018.

- Ouverture de la réunion de consultation publique par les Maires ;
- Présentation de l'équipe de l'UCE
- Mise en contexte de la réunion de consultation publique ;
- Mise en contexte et justification du PARR
- Présentation des 5 composantes du PARR;
- Présentation du CGES et CPR ;
- Période réservée aux questions, avis et attentes des participants ;
- Résumé de la réunion de consultation publique par l'équipe de l'UCE
- Clôture de la séance.

Ces réunions se sont déroulées selon l'agenda présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 4: Agenda des réunions de consultation publique

Date	Heure	Lieux de rencontres	Communes
07-03-2018	10h00 - 12h00	Mairie de l'Azile	l'Azile
 07-03-2018	14h30 - 16h30	Mairie de Plaince du Sud	Plaisance du Sud
 08-03-2018	10h00 – 12h00	Mairie de Baradères	Baradères et Grand Boucan
09-03-2018	10h00 - 12h00	Mairie de Petite Rivière	Petite Rivière

3.3.- Allocutions des élus locaux

Pour les communes de l'Azile, Plaisance et Baradères, l'équipe de l'UCE a rencontré un membre du personnel du bureau de la mairie uniquement car les maires ne pouvaient pas assister aux réunions.

A la mairie de Petite Rivière de Nippes, le Directeur Général de la maire de Petite Rivière de Nippes, Monsieur Anthony THOMAS, a fait l'introduction de l'équipe de l'UCE auprès de l'assistance composée des élus locaux : délégué de ville, membres de CASEC et ASEC des quatre (4) sections communales et du personnel de la mairie.

Il a invité les participants à prêter une attention soutenue aux intervenants de l'UCE.

3.4.- Présentation des CGES et CPR à la communauté

L'équipe de l'UCE a présenté aux différents participants les objectifs du PARR ainsi que le CGES et le CPR y relatif. Elle a précisé que l'un des objectifs poursuivi par le PARR est la connectivité en tout temps des sections communales entre elles et avec leur ville respective enfin de faciliter les agriculteurs à avoir un meilleur prix pour leur produit. L'équipe a expliqué que le projet n'est pas uniquement la phase d'exécution mais il existe bien d'autres phases préalables telles que l'élaboration des documents (CGES et CPR) et cette phase de consultation. De ce fait, le PARR a déjà commencé et que la phase d'exécution est peut être la plus importante pour la population et c'est normale. Le PARR aura des impacts environnementaux et sociaux qui seront pris en compte

¹⁰ Les représentants de la commune de Grand Boucan n'ont pas répondu à l'invitation qui leur avait été réitérée la veille dont ils avaient confirmé leur participation.

dans les documents de sauvegarde sociale et environnementale. Ces impacts seront minimisés au maximum, supprimés et/ou compensés. A titre d'exemple, l'équipe de l'UCE a mentionné aux participants les impacts négatifs des déblais tels que : l'instabilité des talus, l'érosion, la sédimentation et la pollution des eaux. Les nuisances sonores et la perte des activités économiques (abatage des arbres, destruction des parcelles de culture, affectation de commerce...). Elle a aussi présenté et précisé que des mesures de mitigations sont proposées dans les deux documents (CGES et CPR) et seront appliquées tout au long de l'exécution de ce projet. Pour la perte des activités économiques, toutes les personnes affectées seront compensées et des obligations seront faites à l'entrepreneur de respecter des heures de travaux et des lieux spécifiques (école, centre santé...) afin de minimiser les bruits des équipements et machinerie lourdes. Les manuels d'opérations de la Banque mondiale qui finance ce projet et les lois haïtienne sur l'expropriation pour cause d'utilité publique exigent que toutes les personnes affectées doivent être compensées et tout en restaurant leurs moyens de subsistance. L'équipe de l'UCE a expliqué avec des exemples le mécanisme de gestion des plaintes qui va être mise en œuvre dans le cadre du projet et elle a aussi précisé ses expériences avec la Banque mondiale dans d'autres projets réalisés dans le pays qui avaient des impacts environnementaux et sociaux qui ont été pis en charge par l'UCE. Elle a cité le projet de réhabilitation de la route Cap-Haïtien - Labadie et celui de la reconstruction du Pont Lathème à Mirebalais.

L'équipe de l'UCE a expliqué aux participants qu'elle accompagnera les firmes d'exécution dans la mise en œuvre des politiques de sauvegardes environnementale et sociale du projet et organisera d'autres réunions de consultation publique avec les autorités locales et la population principalement des réunions avec les personnes qui seront affectées par ce projet. Des recommandations sont faites dans les documents (CGES et CPR) pour que les firmes d'exécution utilisent la main d'œuvre locale et le respect du quota des femmes et de l'équité de genre. L'équipe de l'UCE veillera à l'application de ces recommandations ainsi que d'autres se trouvant dans les documents qui n'ont pas été présentées.

3.5.- Synthèse des opinions et attentes exprimées par les participants

Le tableau 2 liste la synthèse des opinions et attentes exprimées par les participants aux réunions de consultation publique. Afin de construire le tableau ci-après, d'abord à l'espace réservé aux questions, certains participants ont émis des opinions et exprimé des attentes par rapport au projet.

Tableau 5: Synthèse des opinions et attentes exprimées par les communautés

Synthèse des opinions et attentes exprimées par les communautés - PARR

Réunion de consultation publique (53 personnes)

Salle de réunion / Bainet

Le mardi 20 Fevrier 2018 - 10h15 - 14h30





Réunion de consultation publique (4 personnes)

Bureau du Magistrat / l'Azile

Le mercredi 07 mars 2018- 10h00 - 10h30

Réunion de consultation publique (4 personnes)

Bureau du magistrat/Plaisance du Sud

Le mercredi 07 mars 2018 - 12h00 - 12h50

Réunion de consultation publique (6 personnes)

Bureau du Magistrat / Mairie de Baradères

Le jeudi 08 mars 2018 – 11h20 – 13h00

Réunion de consultation publique (20 personnes)

Mairie de Petite Rivière de Nippes

Le vendredi 09 mars 2018 - 11h35 - 14h00

- H. Les autorités des communes de l'Azile, de Plaisance, de Bardères et de Petite Rivière ainsi que les autres participants à ces séances de réunion de consultation publique ont exprimé pleinement leur satisfaction et leur contentement pour les informations partagées bien avant la phase d'exécution du projet. A titre d'exemple, le Directeur de la mairie de Plaisance a exprimé son appréciation pour la planification des activités avec la communauté bien avant l'exécution de ce projet car ce n'est pas une habitude, disait-il (informer la population d'un projet) que les exécutants de projet ont pratiqué dans la commune. Par contre, souvent les habitants remarquent, tout bonnement, l'arrivée de matériels et l'exécution se fait sans eux.
- I. Pour chaque commune où s'est tenue la réunion, l'équipe de l'UCE a recueillie les informations et attentes des participants. Les informations sur le projet sont aussi communiquées aux élus locaux pour une bonne compréhension du projet et du processus de la conception à la construction.
 - A l'Asile, l'équipe de l'UCE a rencontré le Directeur Général, Monsieur Rulio DESOUCE, qui a reçu la documentation préparée à l'effet de la consultation renfermant les informations sur le PARR et les documents en préparation sur les sauvegardes : CPR et CGES pour le projet. Les autres membres de la mairie ne sont pas présents à cause d'une rencontre à Miragoane sur invitation du ministère de tutelle (Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales : MICT) à toutes les mairies du département. L'équipe n'a reçu aucune information sur les sections communales du Directeur Général qui promet d'appeler pour des questions après avoir remis le document aux membres du cartel de la mairie.
 - A Plaisance, Monsieur Lucsès Dorélus, Directeur administratif de la mairie a accueilli le projet chaleureusement après la présentation qui lui a été faite. Il pense que le projet va aider la commune de Plaisance qui a des difficultés d'accès en période d'inondation.
 - Commune créée en 2004 qui compte trois sections communales : Ti François, Anse-auxpins et Vasale, elle a une production riche de fruits : pamplemousse et citron. Les récoltes sont souvent gaspillées étant donné les difficultés de transport vers les marchés des communes environnantes et les marchés de transition vers l'Ouest où la consommation est importante. La production de ces fruits a tendance à disparaître dans la commune.
 - A la première section Ti François, le pont Lebeau est à reconstruire puisque en période de crue, la route est impraticable ce qui paralyse complètement les activités scolaires pendant plusieurs jours.
 - Le lycée national de Plaisance, logé dans un local provisoire fonctionne en deux (2) vacations. La deuxième vacation (13h00-18h00) est obligée de finir avant 16h00 car les enfants venant de loin ne peuvent pas rester à cause de l'insécurité sur les routes menant vers leurs habitations. Des enfants habitant loin du centre ville, revenant tard de l'école, sont portés disparus de temps à autre. Une route praticable, accessible faciliterait le transport des enfants dans les zones reculées. Certains enfants traversent une rivière en trois (3) points avant d'arriver à l'école. Avec le projet, on pourrait réduire ces trois traversées en une seule et construire une passerelle pour faciliter le passage aux usagers de la route en général.
 - Une mission départementale accompagnée de la Banque Mondiale était de passage dans la commune le 6 mars pour visiter un site désigné pour la construction d'un abri provisoire en prévision de catastrophes naturelles exigeant le déplacement de la population.

A Baradères, le Maire principal, n'a pas invité les autorités locales à la réunion. Etant donné qu'il y a une rencontre de la Mairie avec la délégation départementale et l'Organisation Non Gouvernementale OXFAM pour des projets dans la commune, notamment la protection civile en prévision de la saison cyclonique qui arrive ; le maire a délégué le Secrétaire général, Monsieur Louis Jean Eliode de la mairie pour rencontrer l'équipe de l'UCE.

Après présentation du document résumant le PARR, le Secrétaire général a exprimé l'importance que ce projet peut pour Baradères qui est une ville enclavée entre les montagnes.

Lors des premières discussions avec la Maire de la ville, il a fait savoir qu'à la moindre pluie, les habitants se réfugient dans les montagnes car la ville est complètement inondée. La majorité des maisons au centre ville compte, au moins, un niveau supérieur pour protéger les habitants des fréquentes inondations.

Selon le Secrétaire général, le projet apporterait une grande amélioration dans le transport au niveau de la commune et des sections communales car dans certaines sections, même à dos de cheval sont difficilement accessibles.

- 1ère section Gérin, l'accès à Boileau est impraticable même en période sèche.
- 2^{ème} section Tête-de-l'eau, accès difficile aux autres sections voisines et à la ville.
- Il y a un hôpital à la 4ème section Fond Tortue qui dessert toute la commune. En période pluvieuse, la commune enregistre plusieurs cas de personnes frappées par le choléra à la 5ème section Rivière salée, dans la zone de Binard, qui n'ont pas le temps d'arriver à l'hôpital, de la 4ème section, pour recevoir des soins. Bien qu'une ambulance soit en service à l'hôpital, elle est limitée d'accès pour porter assistance aux malades.
- Un autre hôpital de référence, se trouve à Baradères, comme celui de Cavaillon (Hôpital Bonne Fin) mais elle ne dispose pas de personnel et le bâtiment est utilisé par la Police Nationale d'Haïti.
- Le Secrétaire de la mairie plaide pour le curage et le dragage de la rivière de Baradères, se trouvant dans la deuxième section Tête-de-l'eau, dont le lit est complètement obstrué par les alluvions qui cause l'écoulement lent de l'eau et le refoulement causant les inondations en période pluvieuse.
- Toutes les ravines et rivières de Baradères mérite un curage et la protection des berges. Des canots, à bras et à moteur, arrivaient autrefois sur la place du centre ville en provenance de Grand Boucan, l'autre commune de l'arrondissement des Baradères, par la baie des Baradères, en entrant dans l'embouchure pour des échanges commerciaux. Cette activité a discontinué complètement car la rivière est comblée d'alluvions.
- Il existe un marché important au niveau de la 3^{ème} et de la 5^{ème} section. Ces marchés peuvent rapporter de la richesse à la commune par la réalisation de voie d'accès n'existant pas à cette date.
- Le Secrétaire demande quel rôle la mairie doit jouer dans ce projet. Il lui est expliqué que la participation communautaire est un atout important pour la bonne exécution d'un projet. Le Gouvernement compte sur les élus locaux pour faciliter la mise en œuvre du projet comme partie prenante de l'exécution, du contrôle et du suivi. La mairie est un organe de divulgation et d'information a précisé l'équipe de l'UCE.

Il souhaite que la commune de Baradères soit retenue pour le PARR.

La Petite Rivière de Nippes a accueilli l'équipe de l'UCE pour la réunion dans les locaux de la mairie.

Le Directeur Général, Monsieur Antony Thomas, a dirigé la réunion en l'absence des membres du cartel de la Mairie qui sont occupés à d'autres activités

En présence de dix-sept (17) personnes : CASEC, ASEC, délégué de ville et personnel du bureau de la mairie, l'équipe de l'UCE a présenté le PARR et les documents de CPR et CGES.

Les discussions portaient sur des informations sur la durée du projet, les sites d'intervention, le budget disponible, le rôle des élus locaux. Suite à une intervention de l'équipe de l'UCE qui faisait valoir que le projet a pour objectif l'amélioration de l'accessibilité en tout temps dans les sections communales, les élus locaux ont présenté, tour à tour les difficultés dans chaque section.

- Le Directeur Général de la mairie parle de l'existence d'un plan de développement communal qui prend en compte la gestion des risques et des désastres qui est à jour depuis l'année 2017. Il demande comment la jonction peut-être faite entre le PARR et la réalité locale en matière d'infrastructures de transport.
- Un membre du CASEC de la 1^{ère} section Fond-des-Lianes, demande que la consultation soit faite aussi avec la population de Petite Rivière comme avec les autorités locales. Il lui a été expliqué qu'il est du devoir des autorités des sections communales de partager avec leur population respective les informations qui sont partagées au cours de cette réunion.

Lors de la mise en œuvre de sous-projet dans les communes, les populations seront consultées par l'équipe de projet.

- Il explique qu'il existe un trafic assez important de Port-au-Prince vers Petit-Trou de Nippes qui se trouve à l'extrémité nord du département par la route départementale RD21. Elle demande si le PARR interviendra dans d'autres domaines que le transport. Il lui a été expliqué que c'est un projet qui vise une amélioration du transport et la connectivité entre les sections communales et les sections urbaines. Le projet n'aura pas d'intervention dans des activités n'ayant rapport au transport.
- Comment les compensations qui sont payées pour les affectations sont tirées du budget du projet pour ne pas diminuer le budget alloué aux travaux interroge un membre du CASEC de la 1ère section? la réponse est que le budget pour les compensations est prévu dans le budget général du projet. Il y a aussi l'apport du Gouvernement dans le processus d'acquisition de terrain et d'espace pour la construction.
- Un membre du CASEC de la 3^{ème} section Sillègue demande si le projet prévoit des interventions sur les bassins versants dans la commune ou dans le département. L'équipe du projet explique que les interventions sur les rivières et les ravines qui aideront à augmenter la capacité résiliente de la population tiendront compte des études sur les bassins versants qui existent déjà pour une optimisation des opérations de réhabilitation ou d'amélioration.
- Le Coordonnateur du CASEC de la 2^{ème} section Cholette demande quelle est la nature des routes d'accès qui seront faits : béton, asphalte ou terre battue ? Il est expliqué que les interventions visent à l'amélioration des voies d'accès pour le maximum de communes dans les départements du Sud-est et des Nippes. La nature des routes dépend du budget du projet et des priorités qui seront définies par les décideurs.
- La Coordination avec les élus locaux est l'une des préoccupations soulevées lors de la réunion. Il est mentionné que cette consultation est une première parmi d'autres qui seront faites lorsque le projet sera défini et tout au long du processus de réalisation du projet.

Synthèse des opinions et attentes exprimées par les communautés - PARR

- Le délégué de ville parle de la rivière principale de la commune (rivière teinturier) qui a un problème de curage et juge le lit trop étroit par rapport au débit. Le gabionnage des berges est aussi à revoir. Le drainage des eaux est en terre battue et les fossés sont rapidement obstrués par la végétation. Il propose la réalisation du canal de drainage en béton.
- Paillant, commune limitrophe à la 2ème section Cholette, possède une carrière qui est exploitée pour l'approvisionnement en matériau de construction dans la zone. En améliorant l'accès par cette voie, les habitants de Petite rivière pourront acheter du matériau plus facilement et à meilleur prix. A présent, le transport se fait à dos de bétail. Cet accès facilitera aussi les échanges commerciaux entre les deux communes. Il existe un marché très important dans la 2ème section qui bénéficierait d'un accès praticable.
- Une route existante entre la 2^{ème} section (habitation Lalo) vers le centre ville est inachevée. Elle est accessible par motocyclette mais est souvent inondée par la crue de la rivière Ducaro coupant la route en deux. En période cyclonique, l'accès est complètement interrompu pendant des jours.
- A la 1^{ère} section dans la zone de l'habitation Abraham, la route Corail Abraham fait souvent face à des éboulements en période pluvieuse empêchant l'accès des enfants aux établissements scolaires.
- D'après les interventions des élus locaux, l'équipe du projet a retenu que toutes les sections sont d'accès difficiles en période pluvieuse et inaccessibles en période cyclonique. Le dernier ouragan Matthew a mis les habitants à rude épreuve dans leur activité en matière de déplacement au niveau de la commune. Les séquelles sont encore visibles car la route est dégradée au niveau du bord de mer. Des accidents regrettables ont déjà été enregistrés.

Les rivières : Chanterelle, Jasmin, Orguesse, Madan Melo, Laraque, Sema posent de sérieux problèmes aux localités. La réhabilitation des ouvrages de drainage existant ainsi que la reconstruction d'autres ouvrages : buse et dalot apporteront des solutions aux difficultés de traverser lors des crues.

Toutes ces rivières méritent d'être curées pour éviter le refoulement des eaux engendrant les inondations.

Trois (3) dalots sont à faire dans les sections communales : $1^{\text{ère}}$ Fond-des-Lianes, $3^{\text{ème}}$ Sillègue.

Il faut aménager plusieurs ravines qui inondent les routes d'accès et rendent le transport très difficile à des périodes de l'année.

IV.- Conclusion

Les séances de consultation se sont déroulées dans une ambiance favorable aux échanges entre les représentants des communes et les représentants de l'UCE. Le projet est bien accueilli par les élus locaux et les notables. L'équipe de l'UCE promet une séance de restitution quel que soit le choix des communes retenues dans le cadre du projet.

A partir des données recueillies et des demandes exprimées par les élus et autres notables présents lors des consultations, l'équipe du projet pourra avoir des pistes d'orientation pour les choix des sites d'intervention qui seront les plus prioritaires en tenant compte des défis et des besoins.

Les échanges de coordonnées avec les élus permettent d'augurer des échanges continus d'informations avec eux sur l'évolution du projet.